Nations Unies A/68/878–S/2014/339



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mai 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 65 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 2068 (2012), par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés, le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2013.

2. Le rapport renseigne sur les tendances mondiales de l'impact des conflits armés sur les enfants en 2013 et les principales activités et initiatives menées en exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les conclusions de son groupe de travail. Comme le précédent rapport (A/67/845-S/2013/245), le présent rapport rend compte de la coopération entre les partenaires concernant la question du sort des enfants en temps de conflit armé, y compris au sein du système des Nations Unies.

3. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, le rapport donne dans ses annexes la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des violences sexuelles sur la personne d'enfants, des meurtres ou des atteintes à leur intégrité physique en violation du droit international, attaquent systématiquement les écoles et hôpitaux, ainsi que le personnel protégé, ou menacent de le faire.

4. L'ONU a constaté et vérifié toutes les informations consignées dans le présent rapport. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations en toute indépendance. Le présent rapport est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, et avec les États Membres concernés.

14-03673 (F) 160614 190614





5. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et pour identifier les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés s'est guidée sur les critères dégagés par le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour déterminer l'existence d'un conflit armé. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération et axée sur l'aspect humanitaire, le but étant d'assurer une protection étendue et efficace des enfants en détresse en temps de conflit. La mention dans le présent rapport de telle ou telle situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas son statut juridique.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

Tendances et faits nouveaux

6. Les conflits armés ont continué d'affecter les enfants de façon disproportionnée. Les attaques à l'explosif, les frappes aériennes ou l'utilisation de tactiques terroristes sans discrimination contre des zones civiles ou directement contre des civils ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants. En 2013, l'ONU a constaté une explosion des cas de meurtres et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan et l'Iraq.

7. Au cours de la période considérée, on a assisté à l'exacerbation du conflit en République arabe syrienne, où l'intensification des hostilités a donné lieu à la commission d'atteintes graves et généralisées sur la personne d'enfants et à l'aggravation de la crise humanitaire. En République centrafricaine, le recrutement et l'utilisation d'enfants sont devenus monnaie courante en 2013 sous l'effet de la montée de la violence dans le pays depuis la mi-septembre. Le conflit ayant repris au Soudan du Sud, les forces progouvernementales et les forces d'opposition auraient massivement utilisé des enfants et commis d'autres violations graves.

8. La situation dans le nord du Nigéria est devenue un sérieux motif de préoccupation. La situation humanitaire d'au moins la moitié de la population dans le nord-est du pays est restée critique, le groupe extrémiste Boko Haram ayant multiplié les attaques contre des écoles, commettant meurtres ou mutilations d'enfants et d'autres violations graves.

9. Le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit sont demeurés monnaie courante. L'ONU a recensé plus de 4 000 cas en 2013, mais selon les estimations, des milliers d'autres enfants auraient été recrutés et utilisés. Dans plusieurs pays, les enfants sont d'autant plus exposés aux atteintes graves, en particulier les violences sexuelles, que les auteurs en restent impunis. La détention d'enfants pour association présumée à des groupes armés ou pour atteintes à la sécurité, que j'ai évoquée avec inquiétude dans mon dernier rapport annuel, s'est poursuivie dans 17 des 23 pays retenus dans le présent rapport.

10. Étant donné ces constats et d'autres tendances inquiétantes observées durant la période considérée, nous devons redoubler d'efforts pour mieux appliquer les instruments disponibles pour améliorer le sort des enfants victimes de conflits armés. Il faut montrer la voie en prenant des mesures concrètes et pragmatiques. L'ONU, et en particulier ma Représentante spéciale, ont annoncé clairement en 2013 que l'on faisait le nécessaire pour relever le défi.

« Des enfants, pas des soldats »

11. Le 6 mars 2014, ma Représentante spéciale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé la campagne mondiale des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats », l'objectif en étant de mettre un terme, d'ici à la fin de 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité gouvernementales. Le 7 mars, le Conseil de sécurité a approuvé les objectifs de la campagne dans sa résolution 2143 (2014).

12. La campagne sera menée en étroite collaboration avec les huit gouvernements mentionnés dans les annexes au présent rapport qui recrutent et utilisent des enfants et qui ont signé un plan d'action ou s'y sont engagés et ont souscrit à la campagne; celle-ci vise à accélérer la mise en œuvre des engagements pris de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de prévenir de tels actes grâce à des plans d'action venant recenser les lacunes et les mesures à prendre par les gouvernements concernés aidés en cela par l'ONU et les partenaires. L'ONU et les gouvernements en question feront ensemble le point de l'exécution de la campagne à l'occasion d'examens périodiques conjoints.

13. En renforçant la coordination entre les équipes spéciales de pays des Nations Unies et les gouvernements concernés, on pourra identifier dans les plans d'action les lacunes restantes et définir des priorités, des éléments de référence et des délais précis. On pourra ainsi mettre en œuvre en toute célérité des plans d'action durables adaptés à leur contexte. En définissant clairement l'enchaînement des activités et mesures, on pourra faire des bilans d'étape, rendre compte des obstacles restants recensés par les deux parties signataires du plan d'action et organiser ainsi une procédure de radiation structurée pour toutes les parties concernées. Il est donc éminemment important de créer des comités interministériels pour arrêter une approche gouvernementale inclusive. Je constate avec satisfaction que les outils incorporés dans cette campagne ont déjà, à ce stade initial, donné des résultats. Au Tchad, par exemple, les efforts conjoints du Gouvernement et des organismes des Nations Unies ont permis de réaliser des progrès en 2013. Depuis mai 2013, ayant arrêté d'un commun accord un ensemble de mesures prioritaires, le Gouvernement et les autorités militaires ont redoublé d'efforts pour honorer les engagements résultant du plan d'action conclu avec l'ONU en 2011.

Engager le dialogue avec les groupes armés

14. Comme je l'ai souligné dans mon message à l'occasion du lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats », notre objectif ultime est de faire en sorte qu'aucun enfant ne soit jamais associé, nulle part, aux parties à un conflit. À cet égard, il importe de noter que cette campagne vise essentiellement des États Membres sans méconnaître les acteurs non étatiques. Au contraire, comme il ressort du présent rapport et malgré les difficultés persistantes pour entrer en contact et nouer le dialogue avec les groupes armés non étatiques afin de mettre un terme aux violations graves commises sur la personne d'enfants, les groupes armés multiplient les prises de position publiques et commandements contre le recrutement et l'utilisation d'enfants. Observée dans neuf pays, cette tendance doit permettre de mobiliser les énergies pour mettre fin aux violations graves commises par les groupes armés sur la personne d'enfants.

15. Cinquante et un groupes armés sont mentionnés dans les listes jointes au présent rapport. Ces groupes étant très divers, il faut procéder selon différentes stratégies de dialogue. De plus, ces groupes honorent plus ou moins les engagements qu'ils ont pris de garantir la protection des enfants. Pour mener des stratégies de sensibilisation efficaces, il faut proposer des incitations concrètes selon la structure militaire, la taille, le *modus operandi* et d'autres caractéristiques du groupe militaire considéré. Sur la base de ces différents aspects, l'ONU souscrit des engagements concrets sous forme d'activités et de mesures à l'intention de tel ou tel groupe armé, concrétisés dans un plan d'action convenu par les deux parties signataires.

16. On choisit stratégiquement les formules de prise de contact en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés dans telle ou telle situation donnée. Les processus de paix, par exemple, offrent l'occasion stratégique de prendre langue avec des groupes armés qui ont d'ores et déjà montré leur volonté de discuter d'engagements politiques. Il faut aussi absolument faire une place dans les discussions au sort des enfants en temps de conflit armé dans d'autres occasions et lieux de dialogue avec des groupes armés. Sensibiliser les uns les autres aux conséquences de l'utilisation d'écoles à des fins militaires peut susciter le dialogue sur la manière de mettre fin à l'utilisation d'enfants et inversement.

17. Le Traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée générale en avril 2013 est un nouvel instrument majeur. Empêcher les groupes armés de se procurer des armes et des munitions, c'est contribuer à protéger les enfants en période de conflit.

Protection de l'éducation et des soins de santé en temps de conflit

18. Les attaques contre des écoles et hôpitaux sont monnaie courante dans la majorité des pays visés par le présent rapport. Je me félicite de la note d'orientation du Conseil de sécurité publiée conjointement par ma Représentante spéciale, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la résolution 1998 (2011). La résolution 2143 (2014) dans laquelle le Conseil de sécurité s'est dit à nouveau préoccupé par les attaques commises contre des écoles et hôpitaux et a demandé un renforcement du contrôle de l'utilisation des écoles à des fins militaires est venue en souligner l'opportunité. Cette pratique, qui consiste à priver les enfants de leur droit fondamental à l'éducation et à les mettre en danger, a été constatée dans 15 des 23 pays examinés.

19. La note d'orientation se veut un document directif de conseil technique, qui propose notamment des moyens de sensibilisation et un modèle de plan d'action pour mettre fin aux attaques contre les écoles et hôpitaux et le personnel protégé et prévenir leur commission, et une stratégie opérationnelle pour dissuader d'utiliser les écoles à des fins militaires. Essentielle pour les activités de protection et d'éducation des enfants menées par les organismes des Nations Unies et les professionnels de la santé sur le terrain, elle servira également d'outil aux États Membres, aux organisations régionales et sous-régionales et à d'autres acteurs compétents pour sensibiliser les tiers, dégager des mesures contraignantes supplémentaires afin de mieux prévenir les attaques contre les écoles et hôpitaux, et dissuader d'utiliser des écoles à des fins militaires. Par ailleurs, il faudrait faire

systématiquement une place à la protection des écoles et hôpitaux dans les procédures de planification et les modalités d'intervention militaire. Faire mieux connaître ces questions et les prendre systématiquement en compte en temps de paix – et susciter ainsi un changement des mentalités – est essentiel pour prévenir les violations en période de conflit.

Prise en compte des questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé

20. Je me félicite de l'appui et de l'attention que le Conseil de sécurité consacre sans relâche aux questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé dans ses résolutions thématiques. Je félicite le Conseil de prendre en compte ces questions dans nombre de ses résolutions consacrées à tels ou tels pays ou thèmes. C'est également grâce à l'initiative du Conseil que le sort des enfants en temps de conflit est plus que jamais d'actualité. L'ONU continue de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires de différentes origines, notamment grâce à la note d'orientation susmentionnée concernant la résolution 1998 (2011), et de renforcer les compétences de ceux qui œuvrent au bien-être et à la protection de l'enfance. À ce sujet, je me félicite que le Conseil mesure l'importance de la formation à la protection de l'enfance, en particulier au vu de celle lancée le 8 avril 2014 par le Département des opérations de maintien de la paix à l'intention des forces de maintien de la paix avant leur déploiement, et me réjouis du renforcement des capacités de conseil en la matière.

21. Le présent rapport doit son existence aux résolutions de principe du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. À cet égard, venant donner à sa mission de protection des droits de l'homme une place de choix dans les activités de l'Organisation au service de la paix et de la sécurité, mon initiative « Les droits avant tout » contribue également à renforcer l'action contre les violations graves sur la personne d'enfants.

22. L'ONU a continué de travailler en collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales qui jouent un rôle de plus en plus grand dans les domaines de la médiation, des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix, ainsi que dans la définition de normes et pratiques de référence en matière de protection de l'enfance. Le 17 septembre 2013, ma Représentante spéciale a signé avec le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine une déclaration d'intention, mise en œuvre en partenariat avec l'UNICEF. Grâce à l'avis technique d'un spécialiste de la protection de l'enfance, la Division de l'éducation pour la paix et le développement durable élabore, avec le concours du Bureau de ma Représentante spéciale et de l'UNICEF, des directives, le but étant de donner à la protection de l'enfance la place qui lui revient dans les politiques et activités de l'Union africaine. Je me félicite également du rôle que l'Union européenne continue de jouer pour pallier l'impact des conflits armés sur les enfants, y compris son soutien agissant à la campagne « Des enfants, pas des soldats » et des activités de sensibilisation qu'elle mène en la matière. Le Bureau de ma Représentante spéciale a continué de coopérer avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à voir institutionnaliser les normes de protection de l'enfance au sein des forces de ses États membres.

III. Informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et les progrès accomplis par les parties à un conflit dans le sens de l'ouverture d'un dialogue, de la mise en œuvre de plans d'action et de l'adoption d'autres mesures pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

23. Même si l'insécurité empêche toujours de mesurer pleinement l'ampleur du phénomène du recrutement et de l'utilisation d'enfants, l'ONU a constaté que 97 enfants (des garçons uniquement), dont certains étaient âgés de 8 ans seulement, avaient été enrôlés et utilisés, la majorité (72) par des groupes d'opposition armés, dont les Taliban et le réseau Haqqani. Neuf d'entre eux ont été recrutés pour des attentats-suicides. En mai 2013, trois policiers et deux civils ont été tués et 16 personnes blessées dans un attentat-suicide perpétré par un adolescent de 15 ans contre un commandant de la police locale afghane dans le district de Muqur (province de Ghazni). Des enfants ont également été recrutés pour fabriquer et poser des engins explosifs improvisés, comme combattants, et pour jouer d'autres rôles, y compris comme esclaves sexuels. Dans la province de Laghman, les autorités ont arrêté 21 enfants, certains âgés de 7 ans seulement, qui auraient été en route pour le Pakistan où ils devaient être formés par les Taliban à la commission d'attentats-suicides, ce que les Taliban ont nié. Selon le Gouvernement, tous les enfants avaient été libérés et rendus à leur famille. Le recrutement et l'utilisation de 25 enfants ont été attribués aux Forces nationales de sécurité afghanes, dont 14 par la police locale afghane, cinq par la police nationale et un par l'Armée nationale afghane. Forcé par des éléments de la police nationale d'inspecter un objet suspect, un garçon de 12 ans a été tué par l'explosion. Utilisé comme porteur, un autre garçon associé à l'Armée nationale afghane dans la province de Kounar a été blessé par un engin explosif improvisé. Évolution positive, des groupes de la protection de l'enfance des centres de recrutement de la police nationale de l'ouest du pays ont refusé d'enrôler 132 jeunes garçons volontaires.

24. D'après le Ministère de la justice, 196 garçons accusés d'atteintes à la sécurité nationale, et notamment d'association à des groupes d'opposition armés, sont détenus dans des centres de réinsertion pour mineurs dans l'ensemble du pays depuis décembre 2013. L'ONU demeure préoccupée par plusieurs informations faisant état de sévices et de violences sexuelles sur la personne d'enfants en détention. Le 31 juillet 2013, l'ONU a été autorisée à visiter le centre de détention de Parwan pour s'entretenir avec deux des 70 jeunes détenus. Arrêtés par les forces internationales entre décembre 2009 et mai 2013, ces détenus étaient sous l'autorité du Gouvernement afghan au moment de la visite. La majorité des mineurs dans ce centre sont détenus sans inculpation et privés du droit de demander à la justice d'apprécier la légalité de leur détention.

25. Au moins 545 enfants ont été tués et 1 149 blessés dans 790 faits avérés. Les décès d'enfants ont augmenté de 42 % par rapport à 2012. Des groupes d'opposition

armés, dont les Taliban et le groupe Hizb-e-Islami, sont responsables de la majorité (889) des victimes dénombrées. Deux-cent-vingt-neuf enfants ont été tués et 396 autres blessés par des engins explosifs improvisés et dans des attentats-suicides commis par des garçons dans au moins deux cas. Ainsi le 17 mai, deux engins explosifs improvisés ont explosé dans la ville de Kandahar, tuant un garçon de 6 ans et blessant 18 garçons et 1 fillette de 4 ans. Au moins 81 enfants ont été tués et 125 autres blessés par les forces progouvernementales, y compris les forces internationales, principalement lors d'accrochages avec des groupes armés. Au moins 120 des victimes sont imputables aux Forces nationales de sécurité afghanes qui, dans le cadre du transfert de la mission de sécurité aux forces afghanes, ont pris la direction de toutes les opérations depuis le 18 juin. Trente-sept enfants ont été tués et 19 autres blessés par des frappes aériennes internationales. En outre, 167 enfants ont été tués et 432 blessés dans des heurts entre forces progouvernementales et groupes armés, y compris dans des échanges de coups de feu et des tirs d'artillerie et de mortier dont on n'a pu établir la responsabilité. Les Forces de sécurité internationales ont reconnu leur responsabilité dans certains cas. Enfin, le nombre de civils tués par des attaques de drones est passé de 16 en 2012 à 59 (dont 2 enfants) en 2013. Le 27 novembre, un garçon de 10 ans a été tué dans le district de Mohammad Aqa (province de Logar), dans l'attaque par drone contre le lycée Shahid Ghulam Sakhi.

26. Au cours de la période considérée, on a recensé 12 cas de violences sexuelles sur la personne de 11 garçons et 5 filles imputables notamment aux Taliban, au réseau Haqqani et à la Police nationale. La violence sexuelle contre les enfants reste un trait caractéristique du conflit mais demeure sous-estimée en raison du climat d'impunité, de la crainte des représailles et de la stigmatisation. Au moins 15 garçons arrêtés par les Forces nationales de sécurité afghanes pour atteintes à la sécurité de l'État ont affirmé avoir été violés ou menacés de violences sexuelles à leur arrestation ou en détention. On a également signalé plusieurs cas de sévices sexuels sur la personne de garçons, imputables aux Taliban et à des commandants du réseau Haqqani, dont celui d'un garçon de 16 ans anciennement associé au réseau Haqqani arrêté par la Police nationale en décembre 2013. La pratique du bacha bazi, qui consiste pour des hommes influents à utiliser des garçons comme esclaves sexuels, demeure un sérieux motif de préoccupation. Le Gouvernement a déclaré que tout acte de violence sexuelle sur la personne d'enfants par des éléments des Forces nationales de sécurité afghanes donnait lieu à enquête pénale et qu'il avait mis en place en 2013 un programme pédagogique visant à prévenir cette pratique avec le concours de la Police nationale.

27. Les écoles ont continué d'être prises pour cible par les parties au conflit ou de subir des dommages indirects lors d'accrochages. Des écoles ont été attaquées dans au moins 73 incidents, qui se sont soldés par au moins 11 morts et 46 blessés parmi les écoliers. Dans certains cas, des groupes d'opposition armés ont posé des engins explosifs improvisés à l'intérieur des établissements. Des écoles ont aussi été endommagées à l'occasion d'attentats-suicides et d'attaques à l'engin explosif improvisé contre des lieux publics voisins ou les forces militaires afghanes et internationales, qui ont fait des victimes chez les écoliers. Les Taliban ont aussi continué de menacer des écoles de filles et autres établissements. En mai 2013, par exemple, des Taliban de la province de Nangarhar ont adressé une lettre aux enseignants et élèves d'une école de filles menaçant de les attaquer à l'acide s'ils continuaient de fréquenter l'école. Toujours en mai, dans la province de Zabol, les

Taliban ont obligé 40 écoles à fermer, en représailles à la campagne du Gouvernement contre les groupes. Au moins 13 enseignants ont été tués ou blessés en 2013 et 8 autres enlevés par des groupes d'opposition armés.

28. D'après le Ministère afghan de l'éducation, environ 115 000 enfants ont souffert de la fermeture temporaire ou permanente de 539 écoles à cause de l'insécurité dans le sud (482 écoles), le sud-est (39) et l'ouest (18) du pays. Par ailleurs, en utilisant les écoles à des fins militaires, les Forces nationales de sécurité afghanes ont continué d'exposer les enfants au risque d'attaques par des groupes armés et d'entraver leur éducation dans au moins 15 cas avérés. Ainsi, en octobre, les Forces nationales de sécurité afghanes ont temporairement transformé trois écoles du district de Warduj (province de Badakhchan) en bases avancées installant des pièces d'artillerie sur le toit. Le Gouvernement affirme avoir fait donner l'ordre à toutes les unités des Forces nationales de sécurité afghanes de n'utiliser ni les écoles ni les centres de soins à ces fins.

29. Divers incidents sont venus entraver l'accès des enfants aux soins de santé : des centres de soins ont été endommagés et mis à sac et dispensaires et hôpitaux plastiqués à l'engin explosif improvisé. En outre, au moins 39 professionnels de la santé ont été tués ou blessés, enlevés ou intimidés. Toutes ces destructions seraient le fait des groupes d'opposition armés, sauf l'entrée par effraction dans un centre de soins temporaire, imputée aux forces militaires internationales, et deux autres cas, l'un d'intimidation du personnel de santé et l'autre d'entrée par effraction, attribués aux Forces nationales de sécurité afghanes. Tous les autres incidents ont été attribués à des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban. Même si ces groupes ont publiquement pris position en faveur de la campagne de vaccination contre la poliomyélite de 2013, des factions locales dans plusieurs provinces ont continué de faire obstacle aux campagnes de vaccination.

30. Au moins 30 enfants ont été enlevés dans 17 incidents avérés, dont 16 imputés aux Taliban et à d'autres groupes d'opposition armés, pour espionnage présumé pour le compte du Gouvernement ou des forces internationales, en vue d'être enrôlés ou soumis à des violences sexuelles, ou à titre de représailles contre des membres de leur famille au service du Gouvernement ou des forces internationales ou soupçonnés de les soutenir. Au moins 10 garçons enlevés par les Taliban ont été exécutés, dont 2 enlevés le 23 mai pour espionnage pour le compte des Forces nationales de sécurité afghanes dans le district de Bati Kot (province de Nangarhar), ainsi qu'il ressort d'une lettre envoyée par les Taliban. Ils avaient l'un et l'autre été torturés au préalable. Le 19 octobre, lors du seul incident avéré imputable à la Police locale afghane dans le district de Bala Buluk (province de Farah), quatre garçons enlevés pour avoir posé des engins explosifs improvisés pour le compte de groupes d'opposition armés ont été exécutés sommairement.

31. Durant la période considérée, au moins 83 agents humanitaires ont été enlevés et 35 tués ou blessés par des groupes d'opposition armés. Au moins 23 attaques ou pillages de convois humanitaires et installations d'organismes humanitaires sont venus mettre à mal l'acheminement de l'aide humanitaire.

32. Je me félicite des progrès accomplis dans l'exécution des dispositions du Plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à prévenir ces actes, notamment du fait que l'ONU s'est vu accorder toute liberté pour procéder à tous contrôles et du fait que l'on continue de doter les centres de recrutement de la Police nationale et de la police locale afghane de groupes de

protection de l’enfance. J’encourage le Gouvernement afghan à redoubler d’efforts pour accélérer la mise en œuvre du Plan d’action conformément à la « feuille de route pour la mise en conformité » en 15 points arrêtée avec l’ONU en août 2013, avec le concours du Bureau de ma Représentante spéciale. Je constate que le Gouvernement a présenté en mars 2014 son troisième rapport d’activité, dans lequel il décrit en détail les mesures prises en faveur de la mise en œuvre du plan d’action, et que des organisations internationales ont proposé de l’aider à s’acquitter de ses obligations à cet égard.

République centrafricaine

33. La situation des droits de l’homme n’a cessé de s’aggraver tout au long de 2013, avec la multiplication des groupes armés et la valse des alliances : d’un côté, la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), CPJP fondamentale, le Front démocratique du peuple centrafricain et l’Union des forces démocratiques pour le rassemblement, qui ont donné naissance à la coalition Séléka ou sont plus ou moins associées à l’ex-coalition Séléka; de l’autre, les anti-balaka, milice de défense locale apparue durant le second semestre en réponse aux attaques systématiques perpétrées par l’ex-coalition Séléka contre la population civile. Ayant commencé à faire mouvement vers Bangui, capitale centrafricaine, en décembre 2012, l’ex-coalition Séléka s’en emparera le 24 mars 2013 en renversant le Président François Bozizé à la suite de quoi Michel Djotodia, un des dirigeants de la Séléka, s’est proclamé nouveau chef d’État.

34. Le 13 septembre, Michel Djotodia a dissout la Séléka par décret présidentiel. Cependant, ayant refusé de se dissoudre, les unités de l’ex-Séléka ont multiplié les exactions entre septembre et décembre 2013, continuant de commettre des meurtres systématiques, des viols et des actes de torture et à piller et détruire des villages.

35. Face aux exactions et attaques systématiques commises contre des civils par des éléments de l’ex-Séléka, les anti-balaka se sont organisés dans différentes parties du pays, s’associant dans certains cas à des éléments des anciennes Forces armées centrafricaines. La multiplication des accrochages entre les ex-Séléka et les anti-balaka est venue exacerber les tensions entre communautés musulmane et chrétienne.

36. Le 5 décembre, des éléments anti-balaka ont lancé une attaque coordonnée contre des positions de l’ex-Séléka à Bangui, ce qui a déclenché une vague de violence, les deux camps commettant des exactions graves.

37. N’ayant guère pu se déplacer dans le pays tout au long de 2013, l’ONU a éprouvé du mal à surveiller, constater les violations graves commises sur la personne d’enfants et en rendre compte. Les cas avérés de violations graves ne donnent qu’une idée de l’ampleur réelle des violations.

38. Les anti-balaka aussi bien que la coalition Séléka ont avant et après sa dissolution systématiquement recruté et utilisé des enfants. L’ONU a établi que 171 garçons et 17 filles avaient été recrutés et utilisés et, selon ses estimations, plusieurs milliers d’enfants ont été et sont encore associés aux ex-Séléka et aux anti-balaka. La montée de l’insécurité a également provoqué le réenrôlement d’enfants. Ainsi, le 1er avril, 41 enfants (36 garçons et 5 filles) démobilisés de la Convention des patriotes pour la justice et la paix en août 2012, qui se trouvaient dans un centre de transit et d’orientation, ont été réenrôlés par des éléments de l’ex-Séléka à Ndélé

et Bria, villes du nord-est du pays. En décembre, cinq garçons démobilisés de l'ex-Séléka ont été réenrôlés par des anti-balaka à Bangui.

39. Selon les estimations, des centaines d'enfants auraient été tués ou mutilés lors d'attaques à la machette et à l'arme à feu, entre autres armes. L'ONU a constaté le meurtre de 27 enfants et la mutilation de 115 autres. La majorité des incidents avérés sont survenus le 24 mars, date de la prise de pouvoir inconstitutionnelle, et, au mois de décembre, lors des attaques menées par les anti-balaka contre des positions de l'ex-Séléka à Bangui, qui se sont soldées par la mort d'environ 1 000 civils, dont de nombreux enfants.

40. Si la plupart des enfants tués ou blessés l'ont été lors d'affrontements entre les ex-Séléka et les anti-balaka, l'ONU a établi qu'ils avaient aussi été victimes d'attaques ciblées. Dans deux incidents distincts survenus en décembre 2013 et début janvier 2014, six garçons ont été décapités par des civils musulmans en représailles contre des attaques perpétrées par des anti-balaka. Le 2 décembre, 10 enfants ont été blessés dans une attaque lancée par des anti-balaka contre des civils dans la ville de Boali. Début 2014, les deux parties ont continué de commettre de graves violations.

41. L'ONU a établi que 20 filles avaient subi des violences sexuelles, qui étaient essentiellement le fait de membres de la Séléka. Par exemple, le 29 juillet, une fillette de 11 ans a été violée par un combattant de la Séléka dans la ville de Bossangoa. Il reste d'autant plus difficile de rendre compte des violences sexuelles que l'on manque de moyens de constatations, que les victimes redoutent d'être stigmatisées et qu'il règne un climat d'impunité. Néanmoins, il ressort d'informations dignes de foi que les violences sexuelles commises par des combattants de la Séléka participaient de violations systématiques commises contre des civils dans des régions sous leur contrôle tout au long de 2013.

42. Au moins 36 écoles et 5 hôpitaux ont été attaqués par des membres de l'ex-Séléka. Le 24 août, par exemple, des éléments de la Séléka ont incendié une école dans la province de Nana Gribizi après que les autorités scolaires ont refusé de leur remettre leurs archives. Le 5 décembre, ils ont attaqué l'Hôpital de l'amitié de Bangui et exécuté sommairement 10 patients. L'hôpital n'a rouvert ses portes que le 4 janvier 2014, après que la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine a mis en place un dispositif de sécurité. En outre, des éléments ex-Séléka auraient utilisé au moins 20 écoles comme bases et casernes partout dans le pays. Nombre d'établissements sont restés fermés un peu partout dans le pays ayant été pillés ou utilisés par des groupes armés, bombardés ou incendiés, remettant ainsi en cause le droit des enfants à l'éducation. Un groupe d'anti-balaka et d'anciens éléments des Forces armées centrafricaines ont été vus qui occupaient une école à Bangui à la suite des attaques du 5 décembre. Il est établi que des ex-Séléka ont également utilisé et pillé des établissements sanitaires dans au moins sept cas. Entre juillet et septembre, une unité de l'ex-Séléka a établi sa base au centre de soins Ouandago de Nana Gribizi avant d'en repartir sous la pression des défenseurs de l'action humanitaire.

43. L'insécurité a limité l'action humanitaire dans une grande partie du pays. L'ONU a constaté que les Forces armées centrafricaines avaient refusé l'accès humanitaire dans 2 cas et les ex-Séléka dans 22 cas. En février par exemple, les Forces armées centrafricaines ont empêché des organisations non gouvernementales (ONG) internationales à vocation humanitaire de quitter Bangui, motif pris de leur

soutien présumé à la Séléka. Le 11 février, des éléments de la Séléka ont interdit à un avion des Nations Unies d'atterrir à Bria, empêchant ainsi la livraison de l'aide humanitaire. Les locaux de nombreuses ONG internationales ont été pillés tout au long de l'année.

44. Le 26 novembre, face au réenrôlement d'enfants éloignés des groupes armés auxquels ils avaient été associés, le Ministère de la défense a donné à l'ONU accès sans conditions aux casernes et zones de cantonnement aux fins de contrôle. Les autorités de transition ont renouvelé cet engagement à la suite de la visite de ma Représentante spéciale en décembre. Au total, 149 enfants enrôlés dans l'ex-Séléka en ont été éloignés. Le caractère nébuleux de la hiérarchie des anti-balaka a été un obstacle parmi tant d'autres à l'ouverture d'un dialogue suivi. L'ONU a continué de coopérer avec les forces internationales, y compris l'opération Sangaris et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, à arrêter des consignes aux fins de la démobilisation et de l'orientation des enfants associés à des groupes armés. Début 2014, le Gouvernement de transition a procédé à la révision de la stratégie nationale de désarmement, démobilisation et réintégration. À la date du présent document, l'ONU travaille en étroite collaboration avec les autorités de transition sur la question, le but étant de voir consacrer dans la stratégie nationale des dispositions idoines concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants.

45. Il faut mettre fin aux atrocités inqualifiables commises sur la personne d'enfants par les groupes armés sur fond de violence persistante et amener leurs auteurs à en répondre. Je suis vivement préoccupé par la crise humanitaire actuelle et le climat persistant d'anarchie et d'impunité. Les forces nationales de sécurité ayant été remises sur pied, le désarmement en cours des ex-Séléka et des anti-balaka doit aller de pair avec l'ouverture d'une enquête approfondie sur les hiérarchies opérationnelles et politiques responsables de violations graves sur la personne d'enfants.

Tchad

46. Le déploiement de troupes tchadiennes dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) a imprimé un nouvel élan à la mise en œuvre du plan d'action signé en juin 2011 pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants dans l'Armée nationale tchadienne. Ma Représentante spéciale, accompagnée de représentants de l'UNICEF, s'est rendue au Tchad en mai 2013. Lors de cette visite, les autorités tchadiennes ont réaffirmé leur volonté de coopérer de manière constructive avec l'ONU afin d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action, nommé un coordonnateur de haut niveau chargé de cette question et adopté un programme prévoyant l'application sur le court et le long terme de 10 mesures particulières assorties d'un calendrier, destinées à satisfaire aux exigences du plan d'action.

47. Depuis lors, le Gouvernement tchadien, en coopération avec l'ONU et d'autres partenaires, a pris d'importantes mesures pour s'acquitter de ses obligations. Un service central de protection de l'enfance a été créé au Ministère de la défense, ainsi que dans chacune des huit zones de défense et de sécurité, en vue de coordonner la protection et la bonne application des droits des enfants et mettre en place des activités de sensibilisation. Entre août et octobre 2013, le Gouvernement et l'ONU ont procédé conjointement au contrôle de l'identité et de l'âge d'environ 3 800

soldats de l'Armée nationale tchadienne dans les huit zones. Les critères de vérification avaient été définis au préalable lors d'un atelier organisé en juillet par l'ONU. En outre, entre août et septembre 2013, 346 membres de l'Armée nationale tchadienne ont suivi un programme de formation des formateurs en matière de protection de l'enfance. Au moment de l'établissement du présent rapport, un module de formation sur la protection de l'enfance devant être intégré au cursus des policiers, des gendarmes et des officiers supérieurs de N'Djamena était en cours d'élaboration.

48. Depuis juillet 2013, les unités de l'Armée nationale tchadienne devant être déployées au Mali reçoivent avant leur départ une formation sur la protection de l'enfance et le droit international humanitaire; 864 soldats ont ainsi suivi en décembre une formation sur la protection de l'enfance au centre de formation de Loumia. L'ONU est prête à appuyer d'autres activités de formation des troupes, notamment la formation systématique des contingents participant aux opérations internationales de maintien de la paix.

49. Une directive présidentielle adoptée en octobre 2013 a rappelé que l'âge minimum de recrutement dans l'armée et les forces de sécurité était fixé à 18 ans. Elle définissait également des procédures de vérification de l'âge et prévoyait des sanctions pénales et disciplinaires en cas de non-respect des consignes. La directive a été portée à la connaissance des commandants des huit zones de défense et de sécurité, à l'occasion notamment de plusieurs missions de formation et de contrôle. Le 4 février 2014, un décret présidentiel a officiellement érigé en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants. J'invite l'Assemblée nationale à procéder dans les meilleurs délais à l'examen et l'adoption du Code de protection de l'enfance, qui permettra de mieux protéger les enfants au Tchad. Enfin, suite à l'adoption en mai 2013 de la loi portant organisation de l'état civil, l'ONU, en collaboration avec le Gouvernement, a entrepris l'enregistrement tardif de 100 000 naissances à N'Djamena et élabore actuellement une stratégie de deux ans visant à renforcer les capacités des services d'état civil.

50. Si les efforts déployés par le Gouvernement pour s'acquitter des engagements pris dans le cadre du plan d'action ont permis de réaliser des progrès notables, il reste toutefois un certain nombre de problèmes à régler pour assurer la pérennité des droits de l'enfant et la prévention efficace des atteintes auxdits droits. Le Tchad doit suivre un processus de sélection rigoureux et minutieux pour le recrutement et la formation de son armée et de ses forces de sécurité, de sorte qu'aucun enfant ne soit enrôlé, compte tenu notamment de la participation croissante du pays aux opérations de maintien de la paix. Bien que l'ONU n'ait recensé aucun nouveau cas de recrutement d'enfant en 2013 et que les contrôles menés conjointement avec les autorités tchadiennes n'aient pas permis d'établir la présence de mineurs, il ressort des entretiens que des soldats appartenant à des groupes armés avaient été enrôlés dans l'Armée nationale tchadienne avant l'âge de 18 ans. Les autorités tchadiennes doivent continuer en priorité à renforcer les procédures opérationnelles, notamment les procédures de vérification de l'âge, de sorte que les coupables répondent de leurs actes, et garantir un système d'enregistrement des naissances gratuit et accessible à tous.

51. L'insécurité dans les pays voisins continue de peser sur le sort des enfants au Tchad. Au moment de l'établissement du présent rapport, la crise en République centrafricaine, la porosité de la frontière et l'impuissance des autorités avaient

contribué à l'arrivée au Tchad de quelque 80 000 réfugiés, dont des enfants non accompagnés. En mai 2013, l'ONU a reçu des informations faisant état du recrutement par la Séléka d'enfants tchadiens au Tchad. Ainsi, un grand nombre d'enfants franchiraient la frontière centrafricaine dans la région de Tissi. En juin, cinq enfants tchadiens échappés des rangs de la Séléka ont été repris, alors qu'ils se trouvaient dans un centre de transit à Bangui où ils attendaient d'être rapatriés au Tchad pour retrouver leur famille. Par ailleurs, de nombreux réfugiés du Darfour (Soudan) arriveraient dans des régions au Tchad où se trouveraient encore des restes explosifs de guerre. Le 28 juin et le 5 juillet, à Amboukoun (Tissi), des engins de ce type ont explosé, touchant huit enfants réfugiés du Darfour, âgés de 8 à 14 ans : deux garçons sont morts et six filles ont été blessées. J'invite les autorités tchadiennes à continuer de collaborer avec l'ONU pour fournir aux réfugiés mineurs la protection et les secours qui conviennent.

Côte d'Ivoire

52. Malgré la poursuite du processus de paix et de réconciliation et les efforts déployés en faveur de la réinsertion des ex-combattants, la situation générale de la protection de l'enfance reste préoccupante, en raison de l'insécurité qui règne dans certaines régions et de l'immunité dont bénéficient les auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

53. En 2013, l'ONU a établi que les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) avaient commis 30 violations graves des droits de l'enfant, dont quatre cas de recrutement et d'utilisation de mineurs. Les mineurs en question, âgés de 13 à 17 ans, étaient de faction à des postes de contrôle à Mankono et M'bahiakro et l'un d'eux travaillait comme cuisinier.

54. Les violences sexuelles à l'égard des enfants restent la violation la plus fréquente. Dans le nord et l'ouest du pays, au moins 23 filles âgées de 11 à 17 ans ont été violées, dont 20 par des membres des FRCI et 3 par des hommes armés non identifiés. Suite à l'intervention de l'ONU, cinq membres des FRCI ont été arrêtés, mais les accusations ont été requalifiées d'attentat à la pudeur. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'un des soldats arrêtés avait été jugé et condamné à cinq ans d'emprisonnement et à une peine d'amende. Dans l'ensemble du pays, y compris à Abidjan, compte tenu de l'impunité et de l'insuffisance des moyens dont dispose l'appareil judiciaire pour lutter contre les violences sexuelles, les victimes ont du mal à faire valoir leurs droits. Pour ces raisons, mais également par peur des représailles et de la stigmatisation, les affaires de viol sont souvent réglées en dehors des tribunaux, au détriment de l'accès des victimes à la justice et de leur droit à réparation.

55. L'ONU a également établi que dans cinq cas, les FRCI avaient utilisé des écoles et des hôpitaux à des fins militaires. Ainsi, l'occupation par les FRCI d'une école primaire de Dja-Kouakoukro a empêché les enfants d'avoir classe pendant deux mois. Par ailleurs, un dispensaire à Ranouinké était occupé par les FRCI depuis 2011. Suite à l'intercession de l'ONU, les postes de contrôle situés aux abords de trois écoles de Touba ont été démantelés en mars 2013.

56. Ma Représentante spéciale s'est rendue en Côte d'Ivoire du 26 au 30 octobre 2013. À cette occasion, elle a abordé avec les autorités nationales la question de l'impunité dans les affaires de violences sexuelles à l'égard des enfants et a

préconisé que soit supprimée l'obligation incombant aux victimes de produire un rapport médical au moment du dépôt de la plainte.

57. L'ONU a organisé à l'intention des forces de défense et de sécurité plusieurs séances de formation et de renforcement de capacités dans le domaine de la protection de l'enfance. En novembre, les FRCI ont rouvert une unité de protection de l'enfance, chargée d'assurer la liaison avec les organismes de protection de l'enfance et de régler les problèmes dans ce domaine. Au moment de l'établissement du présent rapport, un projet de politique nationale de protection de l'enfance visant à lutter contre les violences à l'égard des enfants, fournir une aide aux victimes mineures et mettre un terme à l'impunité était en voie d'adoption par le Gouvernement. Par ailleurs, le 5 décembre, le Gouvernement a adopté des directives et des procédures à l'intention des prestataires de services concernant la prévention, la prise en charge et la répression des violations graves des droits des mineurs. Afin d'assurer une meilleure protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, il convient en priorité de veiller à traduire en justice les auteurs de violences sexuelles à l'égard des enfants et d'améliorer l'accès à la justice et aux services compétents.

République démocratique du Congo

58. Le 24 février 2013, suite aux efforts de médiations déployés aux niveaux national et international, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région a été signé à Addis-Abeba par la République démocratique du Congo, 10 autres pays de la région et 4 organisations internationales. Les affrontements entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et le Mouvement du 23 mars (M23) se sont toutefois poursuivis jusqu'à la défaite militaire du M23 en novembre. Dans le nord du Nord-Kivu, les Forces démocratiques alliées ont repris de plus belle leurs attaques contre les FARDC et la population civile, ce qui a conduit les FARDC à riposter au début de 2014, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). De surcroît, la sécurité s'est également détériorée dans la province du Katanga au cours des derniers mois de 2013, les villages étant régulièrement attaqués par le groupe Maï-Maï Kata Katanga.

59. L'ONU a établi que 910 mineurs (783 garçons et 127 filles) avaient été nouvellement recrutés et utilisés par les groupes armés. Parmi eux figuraient 609 Congolais, 28 Rwandais, 5 Ougandais et 268 enfants dont la nationalité n'a pu être déterminée. Selon les informations recueillies, près de la moitié des enfants auraient été utilisés comme combattants, les autres comme porteurs, cuisiniers ou informateurs, ou affectés à d'autres tâches auxiliaires. La plupart des filles ont été utilisées comme esclaves sexuelles. Parmi les groupes armés ayant recruté des enfants figurent le groupe Maï-Maï Kata Katanga, le groupe Maï-Maï Simba « Morgan » et d'autres groupes Maï-Maï (297 enfants), le groupe Nyatura (338), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (47), le M23 (38), le groupe Raïa Mutomboki (37), les Forces populaires congolaises-Armée populaire (FPC/AP) (ex-PARECO) (24), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) (22), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (18), l'Union des patriotes congolais pour la paix (16), le groupe Nduma Defence for Congo/Cheka (15) et d'autres groupes armés (58).

60. Dans le cadre des mesures visant à empêcher que les FARDC n'enrôlent des nouveaux enfants dans leur vaste campagne de recrutement de 2013, l'ONU a fait sortir des rangs 113 enfants, dont 79 se trouvaient dans des centres d'entraînement auxquels l'Organisation a eu libre accès conformément au plan d'action.

61. Au moins 136 enfants soupçonnés d'appartenir à des groupes armés ont été arrêtés et détenus par les FARDC. Parmi eux, 21 enfants ayant servi dans les rangs du M23 (13 Congolais et 8 enfants se disant Rwandais) ont été arrêtés au Nord et Sud-Kivu et transférés au siège des services de renseignement militaire des FARDC à Kinshasa. Tous, à l'exception d'un seul, ont été libérés suite à l'intercession de la MONUSCO.

62. Au moins 68 enfants ont été tués en 2013, contre 154 en 2012, et au moins 96 ont été blessés, contre 113 en 2012. La plupart auraient été victimes des groupes Maï-Maï. Ainsi, le 25 septembre 2013, à Bulende (Nord-Kivu), des combattants du groupe Nduma Defence for Congo/Cheka ont tué six enfants. En février 2013, des membres du groupe Maï-Maï Kata-Katanga ont tué au moins sept enfants et en ont blessé quatre autres lors de l'attaque du village de Kabwele (Katanga). Deux fillettes de 4 ans ont été enfermées dans une case et brûlées vives, tandis que d'autres enfants ont été tués ou blessés par des flèches ou des armes à feu. Vingt-quatre enfants ont été victimes du M23, essentiellement lors d'affrontement avec les FARDC. Le 11 décembre 2013, lors d'une attaque des Forces démocratiques alliées dans le territoire de Beni, 11 enfants, dont une fillette de 2 mois, ont été mutilés et tués avec des machettes. Enfin, les FARDC ont tué ou blessé 36 enfants, principalement lors d'affrontements avec d'autres groupes armés. Ainsi, le 24 juillet 2013, trois enfants ont été tués et quatre autres blessés lors de tirs de roquettes des FARDC sur les positions du M23 à Rumangabo (Nord-Kivu).

63. L'ONU a confirmé 209 cas de violences sexuelles commises contre des filles en période de conflit, dont certaines âgées de 4 ans seulement. Les groupes Maï-Maï et les FARDC seraient principalement concernés, 91 affaires confirmées pour les premiers et 43 pour les autres. En 2013, des membres du groupe Maï-Maï Simba « Morgan » ont violé 59 filles dans la province Orientale. Après le viol de 19 filles au cours d'une attaque menée le 6 janvier 2013 dans le territoire de Mambasa, 25 filles ont été violées le 5 février lors d'une attaque de la localité de Bafwambaya dans le territoire du Haut-Uélé.

64. L'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles reste un grave sujet de préoccupation. Sur 209 auteurs de violences sexuelles identifiés, 66 ont été arrêtés et 36 condamnés. Par ailleurs, 39 soldats et 7 officiers supérieurs des FARDC, poursuivis pour des faits de viol à grande échelle et d'autres atteintes aux droits de l'homme perpétrés à Minova (Sud-Kivu) et aux alentours, à la fin de novembre et au début de décembre 2012, comparaissent actuellement devant la cour martiale de la province du Nord-Kivu.

65. L'ONU a recensé 95 attaques contre des écoles. Les Forces démocratiques alliées, qui ont pillé 21 écoles dans le territoire de Beni (Nord-Kivu), ont commis le plus grand nombre d'attaques, suivies des FRPI, qui ont pillé et saccagé 10 écoles dans le territoire d'Irumu (district de l'Ituri). D'autres attaques ont été attribuées aux FARDC, aux groupes Maï-Maï, dont l'APCLS, le groupe Yakutumba et le groupe LaFontaine, aux FDLR, au groupe Raïa Mutomboki, au groupe Nyatura et au M23. Par ailleurs, dans 25 cas, des écoles auraient été utilisées à des fins militaires, dont 13 par les FARDC. L'ONU a recensé 42 attaques contre des hôpitaux, certaines

s'accompagnant du pillage des fournitures et du matériel médicaux, ce qui a perturbé les soins de santé d'au moins 5 000 enfants du Nord-Kivu et de la province Orientale. Ces attaques se répartiraient comme suit : 17 pour les Forces démocratiques alliées, 9 pour les FARDC, 3 pour les FRPI et 2 pour le M23. L'ONU a exhorté les FARDC à prendre des sanctions disciplinaires contre les soldats ayant attaqué des écoles ou des hôpitaux ou les ayant utilisés à des fins militaires, conformément aux dispositions de la directive du 3 mai 2013.

66. En 2013, les parties au conflit ont enlevé 147 enfants (70 filles et 77 garçons). La plupart d'entre eux ont été recrutés comme combattants ou soumis à l'esclavage sexuel ou aux travaux forcés dans des sites miniers contrôlés par des groupes armés. La grande majorité des enlèvements ont eu lieu dans la province Orientale (79) et au Nord-Kivu (77). Les auteurs d'enlèvement les plus notoires ont été le groupe Maï-Maï Simba « Morgan », qui a enlevé 39 enfants (27 filles et 12 garçons), principalement pour en faire des esclaves sexuels, les Forces démocratiques alliées (12 filles et 16 garçons) et les FRPI (3 filles et 19 garçons). Les FARDC auraient enlevé neuf filles et un garçon, dont les plus jeunes étaient âgés de 6 ans seulement. Des soldats des FARDC stationnés à Bweremana (Nord-Kivu) et un groupe de déserteurs qui appartiendraient au même régiment ont été impliqués dans deux affaires distinctes d'enlèvement et de viol de neuf filles.

67. L'ONU a recensé 109 incidents de sécurité concernant l'acheminement de l'aide humanitaire, dont 104 dans les Kivu. Les responsables seraient le groupe Raïa Mutomboki (16 incidents), les FARDC (14), le M23 (4), la Police nationale congolaise (4), les groupes Maï-Maï et des groupes armés non identifiés. Dans 39 cas, des soldats des FARDC (12) ou des groupes armés (27) ont commis des voies de fait sur des membres du personnel humanitaire en service.

68. En 2013, 1 722 enfants (210 filles et 1 512 garçons), recrutés en 2013 ou au cours des années précédentes, ont quitté les rangs des forces et groupes armés. Ils se sont enfuis ou ont été libérés. La plupart d'entre eux appartenaient aux groupes Maï-Maï (635 enfants), au groupe Nyatura (354), au FDLR (140), à l'Armée de résistance du Seigneur (19), au M23 (83) et aux FARDC (10, outre les 113 mentionnés plus haut). L'ONU, en étroite coopération avec le Gouvernement ougandais, s'est également intéressée au sort de 96 enfants non accompagnés se trouvant parmi les combattants du M23 ayant fui en Ouganda. Sur l'ensemble de l'année 2013, les partenaires de l'UNICEF ont porté assistance à 4 804 enfants (738 filles et 4 083 garçons) ayant appartenu aux forces et groupes armés présents en République démocratique du Congo.

69. En novembre, ma Représentante spéciale s'est rendue en République démocratique du Congo pour faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action par le Gouvernement. Le 3 mai, le Ministère de la défense a publié une directive interdisant de tuer, blesser ou de recruter des enfants, ou de commettre des violences sexuelles à leur égard, ainsi que d'utiliser des écoles et des hôpitaux à des fins militaires, et prévoyant des sanctions disciplinaires et des poursuites devant les instances militaires. Le même jour, l'Agence nationale de renseignement a publié une directive prévoyant la remise à l'ONU d'enfants en détention soupçonnés d'appartenir à des groupes armés. Les FARDC ont nommé des coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfance, chargés de collaborer avec l'équipe spéciale de pays de l'ONU dans l'est de la République démocratique du Congo.

Depuis sa création en décembre 2012, le groupe de travail technique mixte a tenu 17 réunions à Kinshasa et lancé une campagne nationale de prévention.

Iraq

70. L'année 2013 a été marquée par une hausse notable du nombre d'actes de violence, qui ont causé la mort de 7 818 civils, dont au moins 248 enfants. Il s'agit du bilan le plus lourd depuis 2008. Bagdad, Kirkouk, Ninive, Diyala, Anbar, Wasset et Salah ad Din ont été les provinces les plus touchées. L'État islamique d'Iraq et Al-Qaida en Iraq seraient à l'origine de la plupart des actes de violence enregistrés.

71. Les informations provenant des provinces d'Anbar, de Ninive et de Salah ad Din indiquent que des enfants ont continué de servir dans les rangs de divers groupes armés, dont Al-Qaida en Iraq. Par ailleurs, selon des informations récurrentes, de jeunes garçons recrutés localement grâce à de faux papiers d'identité seraient en faction aux postes de contrôle des Conseils de l'Éveil relevant du Ministère de la défense. Les informations à ce sujet sont peu nombreuses en raison des difficultés d'accès aux zones concernées, de l'insécurité qui y règne et du peu d'empressement des autorités à divulguer des renseignements sur les personnes incriminées. Il convient de noter que la législation iraquienne interdit aux forces gouvernementales de recruter des enfants et recommande de sanctionner pénalement cette pratique, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

72. En décembre 2013, selon le Gouvernement, au moins 391 enfants, dont 18 filles, poursuivis ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de l'article 4 de la loi contre le terrorisme (2005), étaient détenus dans des centres de détention pour mineurs (237 enfants), des prisons ou des postes de police. La durée de détention s'étendait de deux mois à plus de trois ans. Des écoles et des programmes d'éducation ont été mis en place dans quatre centres de détention pour mineurs dans les provinces de Bagdad, de Dhi Qar et de Bassora avec le soutien du Ministère de l'éducation et de l'UNICEF.

73. Selon le Gouvernement, 335 enfants ont été tués et 1 326 autres blessés en 2013. D'après les données de l'ONU, 248 enfants ont été tués et 665 autres blessés au cours de 167 cas recensés, notamment dans le cadre d'explosions d'engins explosifs improvisés et d'attentats complexes. Al-Qaida en Iraq serait à l'origine de la plupart de ces actes de violence. Le 11 mars 2013, dans le district de Dibis (province de Kirkouk), l'explosion d'un véhicule piégé a provoqué d'importants dégâts dans l'établissement secondaire situé à proximité et causé 106 blessés parmi les élèves (70 garçons et 36 filles âgés de 13 à 17 ans). Les assassinats et les raids visant des membres des Conseils de l'Éveil, des policiers, des soldats et leur famille ont également augmenté, faisant 13 morts et 18 blessés parmi les enfants lors de tirs directs ou indirects.

74. Vingt-sept attentats contre des écoles ou des hôpitaux et des dispensaires ont été signalés, dont cinq ont été confirmés. La plupart de ces attentats ont été commis à l'aide d'engins explosifs improvisés placés à l'intérieur ou aux abords des écoles et des hôpitaux, dans les provinces de Bagdad, d'Anbar, de Diyala et de Ninive. Le 6 octobre, dans le village de Qabak (province de Ninive), 15 enfants ont été tués et au moins 112 autres blessés lorsqu'un véhicule piégé a explosé sur le terrain de jeux d'une école primaire. Le directeur de l'école et un nombre inconnu d'enseignants ont également été tués. Le 27 juin, dans le district de Baqouba (province de Diyala),

cinq ambulances ont été détruites dans l'explosion d'un véhicule piégé alors qu'elles arrivaient sur les lieux où l'explosion d'un engin improvisé dans un café très fréquenté venait déjà de causer de nombreux morts et blessés parmi les civils, dont des enfants. Les attentats n'ont pas été revendiqués.

75. L'ONU a également confirmé que 13 membres du personnel enseignant et 16 du personnel médical ont été tués ou blessés. Le 1er août, dans la province de Diyala, un médecin a été tué et ses deux enfants blessés par Al-Qaida en Iraq lors de l'explosion dans leur maison d'un engin improvisé, parce qu'il aurait refusé de fournir de faux certificats de décès au groupe armé. Les menaces contre les enseignants, en particulier dans la province de Diyala, sont un motif d'inquiétude croissante. Par exemple, en décembre, des tracts dirigés contre les professeurs d'anglais des écoles primaires et secondaires de la province ont été distribués. L'action n'a pas été revendiquée. Dans le même temps, des menaces visant le personnel médical et les centres de soins ont été proférées sur les médias sociaux.

76. Le 28 novembre, dans la province de Wasset, le fils de 10 ans d'un membre du comité local des droits de l'homme a été enlevé puis retrouvé mort, des marques de torture sur le corps. Compte tenu du caractère sensible des affaires d'enlèvement, de la méfiance que suscitent les enquêtes auprès de la population locale et des autorités et de la réticence des familles à alerter la police, le nombre d'enlèvements est probablement sous-estimé.

77. Tout au long de l'année 2013, l'ONU et les autorités iraquiennes ont continué de collaborer concernant les questions de protection de l'enfance aux niveaux national et local. Toutefois, le fait que le Gouvernement iraquien ne tienne pas suffisamment compte des conséquences pour les mineurs du conflit en cours demeure très préoccupant. J'exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre de manière appropriée à la situation tragique des enfants, notamment en adoptant des lois qui érigent en crimes les violations des droits des mineurs commises par les parties au conflit. L'ONU est prête à collaborer davantage avec le Gouvernement en la matière. La détention des mineurs poursuivis pour des infractions liées à la sécurité doit faire l'objet d'une attention particulière. Il convient également de réfléchir à la mise en œuvre de réformes législatives et de politiques et de programmes visant à assurer la protection complète des enfants en période de conflit, avec notamment la participation des notables locaux, des chefs religieux et des chefs tribaux. La mise en place d'un comité interministériel de haut niveau sur le sort des enfants en temps de conflit armé, recommandée par ma Rapporteuse spéciale au cours de ses rencontres avec les représentants du Gouvernement lors de son voyage en Iraq en juillet 2013, permettrait de faciliter un échange régulier d'informations et les mécanismes d'intervention concernant les violations graves des droits des enfants, et de renforcer la collaboration avec l'ONU.

Israël et État de Palestine

78. Les enfants palestiniens et israéliens ont continué à souffrir des conditions générales liées à l'occupation militaire, au conflit et aux bouclages. Huit enfants palestiniens (6 garçons et 2 filles) ont été tués et 1 265 ont été blessés en 2013 dans les territoires palestiniens occupés. En Cisjordanie, on a observé une recrudescence du nombre d'enfants palestiniens tués ou blessés par les forces de sécurité israéliennes lors d'affrontements et d'actes de violence commis par des colons israéliens. Huit enfants israéliens ont été blessés en Cisjordanie au cours d'incidents

liés à la présence d’implantations israéliennes, mais aucun enfant israélien n’a été tué en 2013.

79. En Cisjordanie, quatre garçons palestiniens ont été tués par balle réelle, dont trois lors d’incursions des forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés de Jalzoun, Jénine et Aida. Les incursions dans les camps ont augmenté de 60 % par rapport à 2012. Ainsi, les Forces de défense israéliennes ont tué par balle, le 7 décembre 2013, près de Jalzoun, un garçon palestinien de 14 ans qui avait lancé des pierres sur des soldats. Sous la conduite de l’Avocat général militaire, les autorités israéliennes ont ouvert une enquête concernant les quatre cas, dont l’examen était en cours au moment de l’établissement du présent rapport. Le nombre d’enfants (1 235) blessés en Cisjordanie a plus que doublé par rapport à 2012 (552). Sur les 1 235 victimes, 961 ont été blessées lors d’affrontements entre forces de sécurité israéliennes et Palestiniens pendant des manifestations, 183 dans le cadre d’opérations militaires, notamment des perquisitions et des arrestations effectuées dans des villages ou des camps, quatre par des engins non explosés, et 86 du fait d’actes de violence commis par des colons, en augmentation sensible en 2013. Quarante-neuf enfants ont été blessés directement par des colons israéliens lors d’agressions physiques ou par des pierres ou des bouteilles de verre lancées contre des maisons ou des voitures palestiniennes. Sur les 1 235 enfants blessés en Cisjordanie, 155 avaient moins de 12 ans. Huit enfants israéliens ont été blessés dans des colonies israéliennes en Cisjordanie, notamment par des pierres lancées par des Palestiniens (sept) et, dans un cas, par balle réelle tirée en direction de colons à Pesagot.

80. À Gaza, la plupart des incidents au cours desquels des enfants palestiniens ont été tués ou mutilés se sont produits entre janvier et mars 2013, à la suite de l’offensive militaire israélienne « Pilier de défense ». Trois enfants palestiniens ont été tués, dont deux garçons par des engins non explosés, et, le 24 décembre 2013, une petite fille de 3 ans lors du pilonnage d’un bâtiment par les forces de sécurité israéliennes dans le camp de réfugiés de Maghazi. Dix enfants ont été blessés pendant des opérations militaires à Gaza, notamment par des balles réelles et par des grenades lacrymogènes, et 20 autres par des engins non explosés.

81. En 2013, les forces de sécurité israéliennes ont continué d’arrêter et de détenir des enfants palestiniens, qui ont été traduits en justice devant des tribunaux militaires pour mineurs. À la fin de décembre, 154 garçons, de 14 à 17 ans (dont 14 de moins de 16 ans) se trouvaient dans des centres de détention militaires israéliens pour atteintes présumées à la sécurité, dont 106 qui étaient en détention provisoire et 48 qui purgeaient leur peine. Le Gouvernement israélien a signalé que 1 004 enfants avaient été arrêtés par ses forces de sécurité en 2013; 349 enfants avaient été relâchés le même jour et l’avocat général de l’armée avait été saisi des dossiers de 655 d’entre eux. L’ONU a établi que 107 enfants, notamment des enfants de moins de 12 ans (dans cinq cas) avaient été soumis à des mauvais traitements pendant leur arrestation, leur transfert, leur interrogatoire et leur détention. Les 107 garçons ont tous déclaré avoir été victimes de traitements cruels et dégradants aux mains des Forces de défense et de la police israéliennes; ils ont notamment affirmé qu’ils avaient été soumis à des moyens de contrainte douloureux, qu’ils avaient eu les yeux bandés, qu’ils avaient subi des fouilles à nu, ainsi que des violences verbales et physiques, et qu’ils avaient été détenus en régime cellulaire et fait l’objet de menaces. Ces enfants représentaient environ 15 % des enfants palestiniens arrêtés et détenus en Cisjordanie par les forces de sécurité israéliennes en 2013. Cinquante et

un enfants ont déclaré avoir été arrêtés pendant la nuit et 45 lors d'affrontements, de manifestations ou d'autres incidents. Les cas de violences physiques infligées à des enfants, notamment avec des bâtons, ont augmenté, la plupart d'entre eux ayant été signalés au cours du premier semestre de 2013. Les autorités israéliennes ont reçu, en 2013, 15 plaintes officielles liées à des violences qui auraient été commises contre des enfants palestiniens pendant leur arrestation, leur interrogatoire et leur détention. Aucune de ces infractions n'a jusqu'ici donné lieu à des licenciements, des mises en accusation ou des arrestations. En outre, cinq cas de menaces de violences sexuelles ont été signalés (contre deux en 2012). Un pourcentage plus élevé d'enfants ont été détenus dans des établissements pénitentiaires situés en Israël (76 % contre 63 % en 2012), au moins trois enfants sur quatre ayant été transférés hors du Territoire palestinien occupé au mépris des dispositions énoncées dans la quatrième Convention de Genève.

82. Le dialogue bilatéral instauré entre l'ONU sur le terrain et le Procureur militaire pour la Cisjordanie qui se poursuivait au moment de l'établissement du présent rapport a donné quelques résultats : les Forces de défense israéliennes ont notamment consenti à délivrer, à titre expérimental, des citations à comparaître au lieu de procéder à des arrestations de nuit. Toutefois, il est arrivé que des enfants aient été menacés alors qu'ils étaient sous le coup d'une citation à comparaître ou que des citations à comparaître aient été délivrées lors de raids nocturnes. Je garde l'espoir que ce processus pilote sera pleinement appliqué et offrira une protection suffisante aux enfants. En outre, deux ordonnances militaires relatives aux enfants arrêtés et détenus pour atteintes présumées à la sécurité ont été publiées. Ces ordonnances réduisaient la durée pendant laquelle un enfant palestinien pouvait être détenu avant de comparaître pour la première fois devant un juge du tribunal militaire. Toutefois, ce délai était toujours supérieur à ce que prévoyait la loi israélienne pour les enfants israéliens.

83. Dans le secteur de l'éducation, il a été signalé, en Cisjordanie, 58 incidents touchant 11 935 enfants, qui avaient causé des dégâts matériels dans des établissements scolaires, provoqué l'interruption des cours et fait des blessés parmi les enfants. Quarante et un incidents concernaient des opérations menées par les forces de sécurité israéliennes dans des écoles ou dans leur voisinage, l'entrée de force sans préavis dans des établissements, le lancement de grenades lacrymogènes et de grenades étourdissantes dans les cours de récréation et, dans certains cas, des attaques ayant causé des dommages structurels à des bâtiments scolaires. Lors de 15 de ces incidents, les forces de sécurité israéliennes avaient lancé, dans certains cas, pendant les heures de classe et sans préavis, des grenades lacrymogènes dans des écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Dans la plupart des cas, les élèves et les enseignants ont été retardés ou n'ont pu se rendre à l'école en raison de la fermeture de points de contrôle, de bouclages pendant des opérations ou manœuvres militaires, de patrouilles militaires effectuées devant les écoles et de bouclages préventifs par les Forces de défense israéliennes. Dans 32 cas, des enseignants et des élèves ont été arrêtés à l'intérieur d'établissements scolaires, à des points de contrôle ou sur le chemin de l'école. Quinze autres étaient liés à des actes de violence de la part de colons près de Naplouse, Qalqilya, Jérusalem et Hébron. Il s'agissait des incidents suivants : actes de violence physique commis par des colons sur des enfants, absence d'escortes des forces de sécurité israéliennes ou leur interruption dans les zones exposées à la violence des colons, évacuation des

écoles en raison de menaces d'attaque par les colons et déversement délibéré d'eaux usées provenant de colonies de peuplement israéliennes. Selon le Gouvernement israélien, 63 roquettes ont été tirées de Gaza sur Israël en 2013, ce qui a perturbé les études de 12 229 enfants israéliens. L'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement israélien et Hamas a entraîné une nette réduction des attaques lancées contre des écoles à Gaza. Le 25 décembre, il a été signalé un incident au cours duquel des forces de sécurité israéliennes ont tiré des roquettes qui ont endommagé deux écoles. La pénurie de matériaux de construction en septembre 2013 résultant des restrictions imposées par Israël a eu pour effet d'interrompre la construction de 13 écoles publiques, de retarder la construction de 26 autres écoles et forcé l'UNRWA à suspendre la construction de 22 écoles en novembre.

84. Le blocus israélien de Gaza depuis juin 2007 continuait de faire payer un lourd tribut à plus de 80 % des familles de Gaza, qui étaient tributaires d'une aide humanitaire. En 2013, 4 059 sur 4 470 demandes de transfert médical d'enfants ont été approuvées; toutefois, 409 d'entre elles (concernant 215 garçons et 194 filles) ont été retardées, en général parce que le permis dont avait besoin le parent de l'enfant avait été refusé ou son octroi différé. Dans un cas, l'approbation de la demande de traitement en Israël d'une fille de 16 ans souffrant d'un cancer a pris 73 jours. Les restrictions à la liberté de circulation récemment imposées par le Gouvernement égyptien n'ont pas non plus facilité les déplacements pour des raisons médicales.

85. Je félicite l'État de Palestine d'avoir adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Liban

86. L'année 2013 a été marquée au Liban par une recrudescence de la violence à la suite des explosions à l'intérieur du pays et le long de ses frontières, ainsi que des actes de violence confessionnelle entre les factions et les communautés, exacerbés par le conflit en République arabe syrienne.

87. L'ONU a continué de recevoir des allégations selon lesquelles des enfants auraient été utilisés dans des affrontements interconfessionnels dans les environs de Tripoli, Jabal Mohsen et Bab Tebané, et que des pressions auraient été exercées sur des enfants au Liban pour qu'ils s'associent à des groupes armés en République arabe syrienne. La plupart des allégations reçues concernaient des groupes confessionnels libanais associés à des groupes armés en République arabe syrienne. S'agissant des allégations concernant la participation d'enfants aux actes de violence armée au Liban, je prends note de la déclaration conjointe des représentants des factions de l'Organisation de libération de la Palestine et des forces d'opposition palestiniennes au Liban sur l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants en leur sein.

88. En dépit des difficultés d'accès tenant aux conditions de sécurité, l'ONU a recensé 56 violations commises contre des enfants, y compris les cas de 11 enfants qui ont été tués et 21 blessés par des mines terrestres, des engins non explosés, des bombardements transfrontières à partir de la République arabe syrienne, ainsi que lors d'affrontements armés et des tirs isolés entre groupes confessionnels.

89. L'ONU a reçu des informations confirmées selon lesquelles 24 écoles avaient subi des dégâts pendant les affrontements entre groupes confessionnels et entre ces groupes et les forces gouvernementales, en particulier à Tripoli et Sidon, entre la faction radicale sunnite du Cheikh Ahmad al-Asir et l'Armée libanaise en juin. Au total, 36 écoles fréquentées par plus de 40 000 étudiants, dont 20 à Sidon, 9 dans le camp palestinien d'Ain el-Héloué, 5 dans le camp palestinien de Nahr el-Bared et 2 dans le camp palestinien de Beddaoui, ont été fermées temporairement en raison des menaces contre la sécurité et des affrontements dans le voisinage.

90. Compte tenu du grand nombre de réfugiés syriens au Liban, je remercie le Gouvernement libanais de s'efforcer d'inscrire plus de 102 000 enfants syriens dans les écoles publiques. En outre, l'UNRWA a garanti l'accès à l'éducation à plus de 7 000 enfants palestiniens réfugiés au Liban venant de la République arabe syrienne. Cependant, plus de 300 000 enfants réfugiés n'étaient toujours pas inscrits dans des écoles.

91. Au cours de sa visite au Liban en juillet 2013, ma Représentante spéciale s'est entretenue avec des hauts responsables du Gouvernement libanais qui se sont engagés à mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dont est saisi le Parlement. Vers la fin de 2013, le Ministre des affaires sociales a fait appel publiquement à toutes les parties concernées au Liban, les priant de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à toutes les violations commises contre des enfants dans les conflits armés et pour éviter qu'elles se produisent. Compte tenu des répercussions qu'ont les conflits armés, notamment le conflit en République arabe syrienne, sur les enfants libanais et les enfants réfugiés au Liban, j'invite instamment le Gouvernement libanais à donner suite aux engagements pris auprès de ma Représentante spéciale et à l'appel par lequel le Ministre des affaires sociales a demandé la ratification du Protocole facultatif.

Libye

92. La situation des enfants en Libye est demeurée précaire en 2013 en raison des tensions politiques qui ont dégénéré en affrontements armés, dans certains cas à l'arme lourde, à Ajeilat, Chaqiqa, Ghadames, Tripoli, Benghazi et Sabha. L'ONU continuait d'avoir des difficultés à recueillir des informations faute de sécurité et d'un mandat complet pour pouvoir suivre la situation. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer son emprise, un grand nombre de brigades armées sous la conduite théorique du Gouvernement ont continué de faire preuve d'un manque de discipline révélant l'absence de commandement et d'encadrement, ce qui a conduit, dans certains cas, à de graves violations contre des enfants.

93. L'ONU a établi que 14 enfants (12 garçons et 2 filles), âgés de 4 à 17 ans, avaient été tués et que 5 autres (4 garçons et 1 fille) avaient été blessés lors de tirs croisés, de l'utilisation d'engins explosifs artisanaux ou de tirs d'armes lourdes. Ainsi, dans les montagnes de Nafoussa, un garçonnet de 4 ans de la tribu Machachiya avait été tué en avril à Chaqiqa par une roquette qui était tombée sur la maison de ses parents lors d'un affrontement entre les tribus Machachiya et Zintan. Lors de trois incidents distincts à Benghazi les 30 juillet, 3 août et 3 novembre, quatre garçons, âgés de 2 à 15 ans, avaient été tués lors d'attaques lancées au moyen d'engins explosifs artisanaux contre leurs pères qui étaient des agents de sécurité.

Le 15 novembre, à Tripoli, des membres d'une brigade Misrata dans le quartier de Ghargour près de Tripoli ont ouvert le feu sur des manifestants. Lors des affrontements qui ont suivi à Tripoli, au moins 46 personnes avaient été tuées, dont une fille de 15 ans et un garçon de 17 ans, et 516 autres blessées, dont un nombre indéterminé d'enfants.

94. L'ONU a enregistré à Benghazi et Sabha sept attaques lancées contre des hôpitaux, dont des explosions, des actes d'agression visant le personnel médical et des fusillades par des milices armées à l'intérieur d'installations médicales. Le 30 juillet, des hommes armés ont pénétré de force dans un service protégé de l'hôpital Al-Hawri à Benghazi pour un règlement de compte et ils ont tué un homme. Toujours à Benghazi, un engin explosif artisanal a explosé le 13 mai devant l'hôpital Al-Jalaa, tuant un garçon de 14 ans et deux adultes et blessant 30 autres personnes. Le 27 août, deux des trois hôpitaux de Benghazi ont fermé leurs portes pour protester contre les actes de violence d'éléments armés qui ont roué de coups des infirmières, poignardé des médecins et détruit du matériel. En outre, en mai 2013, un engin a explosé lors d'un attentat non revendiqué à l'intérieur d'une école dans le quartier Salmani de Benghazi mais aucune victime n'a été à déplorer. En octobre 2013, encore à Benghazi, une autre explosion a eu lieu dans l'école al-Alwiya al-Hura.

95. L'ONU a poursuivi la visite des établissements pénitentiaires où des enfants étaient incarcérés, dont six garçons de 16 ans dans la prison d'al-Wihda à Misrata, détenus sans avoir été inculpés depuis 2011. J'invite le Gouvernement libyen à demander aux autorités judiciaires compétentes d'examiner ces affaires à titre prioritaire.

Armée de résistance du Seigneur (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

96. Malgré les attaques et les enlèvements perpétrés de temps à autre par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui continuaient d'être signalés dans toute la région où sévissait la LRA, cette dernière s'est scindée en de plus petites cellules et semblait avoir changé de tactique en raison des pressions militaires exercées par la Force régionale d'intervention créée par l'Union africaine. Toutefois, l'instabilité qui régnait en République centrafricaine et au Soudan du Sud pourrait accroître le risque de résurgence des activités de la LRA dans ces régions. Les attaques menées par la LRA en 2013 ont eu lieu dans les zones reculées de la région du nord-est relevant de la préfecture de la Haute-Kotto et dans les districts de Uélé (province Orientale de la République démocratique du Congo). L'ONU a enregistré 353 000 personnes déplacées, dont un grand nombre d'enfants, dans les zones où opérait la LRA.

97. Pendant la période considérée, quatre garçons auraient été recrutés par la LRA en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, soit beaucoup moins que les années précédentes. En outre, deux filles ont été tuées par des éléments de la LRA en République démocratique du Congo.

98. Le nombre d'enlèvements d'enfants par des éléments de la LRA est resté stable, 65 cas ayant été signalés, dont 47 dans le sud-est de la République centrafricaine et 18 dans le district du Haut-Uélé. Ces enfants ont été utilisés à des fins de pillage et de transport de biens pillés puis relâchés peu après. Il importe de

noter que les enfants enlevés ou recrutés par la LRA, en particulier les filles, subissent régulièrement des violences sexuelles.

99. En 2013, 177 enfants ont été séparés de la LRA, dont 121 Congolais, 47 Centrafricains, 8 Ougandais et 1 Sud-Soudanais. L'UNICEF et ses partenaires fournissaient une assistance à un centre de transit à Yambio (Soudan du Sud) où les enfants pouvaient recevoir un soutien psychosocial et des soins médicaux pendant qu'on recherchait leur famille.

Mali

100. En 2013, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des graves violations commises contre des enfants des Nations Unies a été mis en place au Mali à la suite de l'inscription dans les annexes de mon précédent rapport annuel de Ansar Dine, du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). La situation sur le plan politique et en matière de sécurité au Mali a évolué dans un sens favorable au cours du second semestre de 2013 : l'Accord préliminaire de Ouagadougou a été signé et les élections présidentielle et législatives ont été couronnées de succès, ce qui a contribué à une réduction sensible du nombre de violations graves enregistrées. Toutefois, le MUJAO a poursuivi ses incursions armées dans les régions septentrionales de Kidal et de Gao, ce qui exposait des enfants autrefois associés à des groupes armés au risque d'être recrutés de nouveau. L'accès à la région septentrionale du Mali pour des raisons humanitaires et de suivi a été fortement restreint faute de sécurité et d'effectifs.

101. Tous les groupes armés dans le nord, dont Al-Qaida au Maghreb islamique, Ansar Dine, le MNLA, et le MUJAO ont commis de graves violations contre des enfants. L'ONU a établi que 57 enfants – tous des garçons, dont certains avaient 11 ans à peine – avaient été recrutés et utilisés, dans la plupart des cas, au cours du premier semestre de 2013 par le MUJAO et le MNLA, et étaient affectés à des postes de contrôle ou fournissaient des services d'appui lors des combats. Des familles, des imams et des notables locaux auraient facilité le recrutement d'enfants dans des groupes armés. Les enfants confiés à des marabouts par leurs parents étaient particulièrement vulnérables et les écoles religieuses servaient souvent de lieux d'endoctrinement et de recrutement.

102. La détention d'enfants associés dans le passé à des parties au conflit restait un motif de préoccupation. En décembre, l'ONU avait établi que 24 enfants accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité avaient été emprisonnés après avoir été séparés de groupes armés par les Forces armées et de sécurité du Mali au cours d'opérations militaires. Bien que l'ONU et le Gouvernement malien aient signé le 1er juillet un protocole sur la libération et la remise des enfants associés à des forces et groupes armés, au moment de l'établissement du présent rapport, neuf garçons étaient toujours détenus à Bamako, accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité. L'ONU continuait de suivre la situation, en particulier celle des enfants détenus avant la signature du protocole.

103. Les enfants représentaient plus de la moitié des victimes de restes explosifs de guerre recensées au Mali, avec 6 morts et 51 blessés en 2013. En outre, des enfants ont été tués et mutilés lors d'attaques menées par des groupes armés usant parfois de tactiques terroristes. Le 23 octobre, un garçon de 6 ans a été tué lors d'un attentat-

suicide à un point de contrôle de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

104. Au mois de décembre, 147 425 élèves sont retournés dans 769 écoles qui ont été rouvertes à Gao, Kidal et Tombouctou, les régions les plus touchées par le conflit. Au plus fort du conflit en 2013, les 1 418 écoles du nord du Mali ont été fermées pendant de longues périodes. Les écoles ne pouvaient fonctionner normalement parce qu'elles étaient utilisées à des fins militaires. Ainsi, le 14 novembre, 30 éléments du MNLA avaient installé un avant-poste dans un lycée de Kidal.

105. Le 7 février 2013, les ministres concernés ont signé une circulaire interministérielle dans laquelle ils se sont engagés à mettre fin au recrutement d'enfants, à prévenir cette pratique et à prendre les dispositions voulues pour assurer leur réintégration. En outre, l'ONU a dispensé une formation dans le domaine de la protection des enfants à 600 éléments des Forces armées et de sécurité du Mali. Le 7 août 2013, le Gouvernement malien a accepté le mécanisme de vérification conjoint proposé par la MINUSMA pour procéder à un examen, à la fois physique et administratif, des éléments des Forces armées et de sécurité du Mali.

106. J'engage les autorités maliennes à rendre le mécanisme conjoint opérationnel dans les plus brefs délais et à veiller à ce que des procédures spéciales pour la séparation et la réintégration des enfants associés à des groupes ou forces armés soient intégrées dans le processus national de désarmement, démobilisation et réintégration.

Myanmar

107. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des parties au conflit ont continué d'être des sujets de préoccupation en 2013. L'ONU a reçu 37 plaintes concernant des enfants nouvellement recrutés dans les forces armées nationales (Tatmadaw), dont un garçon de 12 ans, et 196 autres précédemment recrutés. Les enfants utilisés par les Tatmadaw ont continué d'être déployés en première ligne, notamment comme combattants, en particulier dans l'État de Kachin.

108. Le nombre de cas signalés d'enfants arrêtés pour avoir déserté les Tatmadaw a augmenté en 2013. Sur 98 garçons associés aux Tatmadaw, qui ont été signalés dans le cadre du mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 40 étaient en absence irrégulière. Sur ces 40 enfants, 10 avaient été arrêtés et détenus au motif de désertion. Quatre enfants avaient été mis en liberté et démobilisés, dont deux en janvier 2014. En outre, des enfants avaient été arrêtés car ils auraient été prétendument associés à des groupes armés. Dans l'État de Kachin, par exemple, un garçon déplacé de 16 ans a été pris par les Tatmadaw car il était soupçonné d'avoir été un soldat de l'Armée de l'indépendance kachin. Il a été relâché après avoir servi à transporter des armes pendant deux jours.

109. Des groupes armés, notamment l'Armée de libération nationale karen (KNLA) et le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. Plusieurs cas d'enfants associés avec l'Armée de l'indépendance kachin et le KNLA ont été signalés et vérifiés. Un garçon a été séparé de la KNLA grâce aux efforts déployés par l'OIT. Lors d'un incident unique en décembre 2013, l'Armée de l'indépendance kachin a

recruté de force un nombre indéterminé d'enfants dans un groupe de 50 personnes. Trente-deux avaient été libérés à la fin de la période considérée. Les autres, sauf une, avaient été libérées début janvier. En raison des difficultés d'accès, il n'a pas été possible de vérifier les allégations selon lesquelles des enfants auraient été utilisés par l'Armée du Sud de l'État shan, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni et l'Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA). L'ONU a vu une vingtaine d'enfants soupçonnés d'être associés à l'Armée unifiée de l'État wa dans le nord de l'État de Shan. Fait positif, l'ONU a renoué des contacts avec des groupes armés inscrits sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants, dont la KNLA et le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni. Ce dernier a pris contact de sa propre initiative avec mon Représentant spécial puis avec l'ONU au Myanmar et leur a remis une lettre renouvelant les engagements qu'il avait déjà pris à l'égard de cette question.

110. Au moins sept enfants ont été tués et six blessés lors de combats isolés entre les Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin dans l'État de Kachin et le nord de l'État de Shan, et notamment de frappes aériennes des Tatmadaw. En outre, un petit garçon de 2 mois a été blessé par une grenade au cours d'un affrontement entre les Tatmadaw et la KNLA, le 16 mars, dans le district de Papun (État de Karen). Dans le district de Hpa-an de ce même État, un nouveau-né et une petite fille de 18 mois ont été blessés lors d'un échange de tirs d'artillerie entre les Tatmadaw et la DKBA. Bien que l'on n'ait pu vérifier si les parties au conflit continuaient d'utiliser des mines terrestres, le peu d'efforts déployés pour assurer le déminage et le marquage des armes continuait de mettre les enfants en danger. Pendant la période considérée, quatre garçons, âgés de 13 à 17 ans, ont été tués par des mines terrestres dans les États de Kayin et de Kachin et cinq garçons, âgés de 10 à 16 ans, ont été blessés par des mines terrestres dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État de Shan. En outre, la violence intercommunautaire dans l'État de Rakhine continuait de préoccuper les organismes de protection de l'enfance.

111. Lors des affrontements qui ont eu lieu d'octobre à novembre 2013 entre les Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin, plusieurs écoles auraient été endommagées et d'autres fermées. De la fin décembre 2012 à la mi-février 2013, des écoles à Laiza (État de Kachin) sont restées fermées en raison des combats entre l'Armée de l'indépendance kachin et les Tatmadaw. Les allégations selon lesquelles des écoles avaient été endommagées par les Tatmadaw dans l'État de Shan n'ont pu être vérifiées, l'accès à cette région ayant été refusé. On a signalé qu'en novembre 2013, les troupes des Tatmadaw ont encerclé un pensionnat dans la commune de Mansi (État de Kachin) apparemment pour protéger les civils, forçant plus de 300 élèves à prendre la fuite. De plus, dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État de Shan, des mines terrestres posées par les Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin dans le voisinage immédiat d'écoles et d'hôpitaux demeurent un motif de préoccupation.

112. On a reçu en 2013 des informations faisant état de violences sexuelles perpétrées par des soldats des Tatmadaw contre des enfants, notamment une allégation selon laquelle une fille de 14 ans aurait été victime d'un viol collectif dans le nord de l'État de Kachin. En février 2014, un soldat des Tatmadaw a été condamné à la réclusion à perpétuité par un tribunal civil pour le viol d'une fillette de 7 ans dans le nord de l'État de Shan.

113. L'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit armé s'est amélioré pendant la période considérée mais demeurait restreint dans certaines régions, notamment celles qui échappaient au contrôle du Gouvernement dans les États de Kachin et de Kayin. L'accès humanitaire à ces régions n'a été autorisé qu'en juin, septembre et novembre, ce qui a permis à sept missions humanitaires de franchir les lignes de front pour venir en aide à 23 000 personnes.

114. L'accès à des fins de contrôle, prévu dans le plan d'action conclu avec le Gouvernement du Myanmar, s'est amélioré pendant la période considérée mais est cependant resté limité. Huit visites initiales à quelques unités opérationnelles des Tatmadaw ont été autorisées au cours du second semestre de 2013. Le 29 mai, l'ONU et des représentants du Gouvernement ont entrepris un examen à mi-parcours des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action. En novembre, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu au Myanmar pour une visite sur le terrain, au cours de laquelle il a félicité le Gouvernement des progrès accomplis et souligné qu'il fallait poursuivre les efforts dans ce cadre. À ce propos, je me félicite que le Myanmar ait réaffirmé, au début de 2014, son attachement au plan d'action qui a été prorogé.

115. En 2013, 178 enfants, dont un âgé de 12 ans à peine, ont été séparés des Tatmadaw, 134 d'entre eux en application du plan d'action et 15 autres dans le cadre du mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Au moment de l'établissement du présent rapport, le Gouvernement examinait 197 autres plaintes concernant le recrutement d'enfants qui avaient été transmises par l'ONU. Le nombre de communications sur le recrutement d'enfants par les Tatmadaw qui ont été reçues dans le cadre du mécanisme de dénonciation créé en novembre 2012 a considérablement augmenté vers la fin de la période considérée à la suite de la campagne de sensibilisation menée en consultation avec le Gouvernement dans tout le pays. Je me félicite de la ratification de la Convention 182 (1999) de l'Organisation mondiale du Travail interdisant les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'ONU est prête à appuyer la mise en œuvre du plan d'action au Myanmar et à poursuivre le dialogue avec les groupes armés afin de prévenir le recrutement d'enfants et d'y mettre fin. À ce propos, je juge encourageants les pourparlers de paix en cours entre le Gouvernement et plusieurs parties non étatiques figurant sur la liste des groupes qui recrutent et utilisent des enfants.

Somalie

116. L'ONU a établi que le Mouvement des Chabab (908), les Forces armées nationales somaliennes et les milices alliées (209) et le Ahlu Sunnah Wal Jama'a (ASWJ) (111) notamment, avaient recruté et utilisé 1 293 enfants. Les autres cas étaient imputables aux forces armées du Somaliland (15) et à des éléments armés non identifiés (36). Le Mouvement des Chabab a poursuivi sa campagne de recrutement d'enfants et de jeunes. Le 24 janvier, il a recruté six garçons, âgés d'à peine 12 ans, dans une école coranique dans le sud-ouest de Baidoa. Lors d'incidents distincts, 19 enfants, âgés d'à peine 15 ans, ont été recrutés dans le cadre de campagnes de recrutement dans le district de Bardhere, dans la région de Gedo, et dans le district de Jilib, dans la moyenne vallée du fleuve Djouba. Les Chabab utilisaient des enfants dans divers rôles, dont celui de combattants et d'agents de renseignement. Un cas particulièrement préoccupant concernait celui de 14 enfants

associés à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) qui s'acquittent de diverses fonctions; ils étaient notamment affectés aux points de contrôle et aux cuisines. L'ONU entretient des relations régulières avec les responsables de l'AMISOM dans le but de régler ce problème et d'assurer une protection plus systématique des enfants.

117. L'arrestation et l'emprisonnement arbitraires de 1 009 enfants par les Forces armées nationales du Soudan, notamment au cours d'opérations menées contre les Chabab, sont restés un motif de grave préoccupation en 2013. Dans 11 cas, des filles qui avaient été arrêtées ont également été violées. Grâce aux efforts de l'ONU, 41 enfants détenus par l'armée nationale parce qu'ils étaient prétendument associés aux Chabab ont été libérés en 2013.

118. Au moins 237 enfants auraient été tués (179 garçons et 58 filles) et 494 blessés (383 garçons et 111 filles) en 2013. L'armée nationale et les milices alliées auraient fait 334 victimes chez les enfants (98 morts et 236 blessés), suivies par d'autres groupes armés non identifiés (83 morts et 174 blessés), le Mouvement des Chabab (47 morts et 67 blessés), l'AMISOM (7 morts et 14 blessés), le ASWJ (2 morts et 1 blessé) et les forces du Puntland et du Somaliland (un enfant blessé dans chaque cas). Pour la plupart, ces enfants ont été victimes de tirs croisés lors d'accrochages et de pilonnages. Trente avaient été tués et 51 blessés par des engins explosifs artisanaux. En décembre, un garçon de 16 ans a été exécuté par les Chabab pour tentative de désertion.

119. Dans 154 cas de violences sexuelles, 152 filles et 2 garçons ont été violés par des éléments de groupes armés non identifiés (65), des membres de l'armée nationale et des milices alliées (49), du Mouvement des Chabab (31), du ASWJ (7) et des forces du Somaliland (2). Vingt filles ont fait l'objet de violences sexuelles sous couverture de mariages forcés à la suite de leur recrutement par les Chabab. Le viol de 21 enfants par l'armée nationale et par des éléments armés non identifiés lors de 19 incidents distincts dans des camps de personnes déplacées était particulièrement préoccupant car ces camps étaient censés offrir un lieu sûr aux enfants déplacés.

120. On a établi que 54 attaques avaient été lancées contre des écoles et 11 contre des hôpitaux par l'armée nationale (28), le Mouvement des Chabab (18), des groupes armés non identifiés (7) et le ASWJ (1). Trente-quatre garçons ont été recrutés lors de quatre attaques lancées contre des écoles par les Chabab et un groupe armé non identifié. Par ailleurs, les Chabab ont utilisé des écoles pour leur campagne de recrutement.

121. En 2013, 863 garçons et 237 filles, qui avaient été associés à des forces ou groupes armés, ont été inscrits dans des programmes de réintégration dans les districts de Mogadiscio, Merka, Guriel, Dhusamareb et Afgoye. L'ONU a poursuivi le dialogue avec le Gouvernement fédéral somalien pour assurer l'application des deux plans d'action visant à prévenir le recrutement, l'utilisation et le meurtre ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et d'y mettre fin. Dans le cadre de la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie en juillet, un conseiller pour la protection de l'enfance a été déployé afin de faciliter ce processus. De plus, un groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, composé de représentants du Gouvernement, de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et de la communauté des donateurs, qui a été créé à Mogadiscio, a examiné, avant son adoption par le Gouvernement en mars 2014, un projet

d’instructions permanentes relatif à la remise des enfants anciennement associés à des forces et groupes armés. Je me félicite aussi que la République fédérale de la Somalie se soit engagée à devenir partie à la Convention relative aux droits de l’enfant et à ses protocoles additionnels, en ce qui concerne en particulier la participation d’enfants à des conflits armés, et j’invite instamment le Gouvernement somalien à ratifier ces instruments.

Soudan du Sud

122. Avant la dernière crise, le Gouvernement sud-soudanais avait fait des progrès tangibles dans la lutte contre les graves violations dont sont victimes les enfants et dans l’exécution d’un plan d’action visant à mettre fin à l’enrôlement et à l’emploi d’enfants. Il avait notamment ordonné que cessent l’enrôlement et l’emploi des enfants dans l’Armée populaire de libération du Soudan (APLS), organisé, avec l’Organisation des Nations Unies, des visites de contrôle dans les casernes de l’APLS et dispensé périodiquement une formation aux soldats de l’Armée. Le 15 décembre 2013, des combats ont éclaté entre les factions de l’APLS qui sont alliées au Gouvernement et celles qui soutiennent l’ancien Vice-Président Riek Machar Teny, anéantissant les progrès réalisés dans l’exécution du plan d’action.

123. L’Organisation des Nations Unies a appris de source crédible que les forces progouvernementales et les forces de l’opposition favorables à Riek Machar Teny avaient commis de graves violations contre les enfants. Des milliers d’enfants auraient été mobilisés dans les États du Haut-Nil et du Jongleï par des membres de l’ethnie Nuer alliés aux forces de l’opposition, dits l’Armée blanche. Des milliers d’enfants ont été tués ou mutilés, violés ou déplacés, ou ont perdu leurs parents. Des écoles et des hôpitaux ont été attaqués et toutes les parties ont utilisé ces locaux à des fins militaires, privant les enfants d’éducation et de soins et aggravant ainsi la crise humanitaire. Bien que l’Organisation n’ait pu corroborer qu’un petit nombre de ces violations commises par toutes les parties au conflit, les cas avérés au moment de l’établissement du présent rapport n’avaient qu’une valeur indicative et des vérifications complémentaires étaient en cours. Rien que dans les hôpitaux de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) de Djouba et de Malakal, 110 enfants étaient soignés pour des blessures liées au conflit. Comme les vérifications se poursuivaient quand le présent rapport a été établi, il n’y est fait état que des cas portant sur la période qui a précédé le 15 décembre 2013.

124. Avant la crise, l’Organisation des Nations Unies a confirmé que 162 enfants, des garçons âgés pour la plupart de 14 à 17 ans, avaient été enrôlés et employés : 99 étaient associés à l’APLS, 3 à la Police nationale sud-soudanaise et 35 aux milices alliées à David Yau Yau dans l’État du Jongleï, et 25 enfants de la tribu Lou Nuer avaient été mobilisés dans la police de proximité dans l’État du Jongleï. Des enfants ont été vus dans les casernes de l’APLS; certains portaient l’uniforme de l’Armée et d’autres ont reçu une instruction militaire dans les zones touchées par le conflit. En outre, des allégations faisant état de l’enrôlement et de l’emploi de 133 enfants étaient en cours de vérification au moment de l’établissement du présent rapport.

125. Avant la crise de décembre, 63 enfants ont été tués et 83 blessés au cours d’affrontements entre l’APLS et des groupes armés, dans le conflit intercommunautaire au Jongleï et dans cinq accidents provoqués par des restes

explosifs de guerre dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria oriental, du Jongleï et de l'Unité.

126. L'ONU a confirmé sept cas de violences sexuelles commises contre sept filles. Les auteurs seraient des soldats de l'APLS qui auraient agi seuls dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria oriental, du Jongleï, des Lacs, de l'Unité, du Haut-Nil et du Bahr el-Ghazal occidental.

127. Au cours de la période à l'examen, 26 nouveaux cas d'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires par l'APLS (19 cas), la Police nationale sud-soudanaise (6 cas) et des acteurs non étatiques (1 cas) ont été enregistrés, perturbant la scolarité d'environ 13 000 enfants. Au 15 décembre, sept écoles étaient toujours utilisées par l'APLS, en violation de l'instruction militaire du 14 août 2013. Depuis les changements intervenus à la tête de l'APLS en janvier 2013, l'Armée coopère moins avec l'ONU et utilise les écoles plus qu'avant. Par ailleurs, l'ONU a confirmé que deux hôpitaux avaient été pillés et incendiés dans le comté de Boudi (État de l'Équatoria oriental) à la suite d'affrontements entre voleurs de bétail et forces gouvernementales. Les milices alliées à David Yau Yau auraient brûlé un autre dispensaire dans le comté de Pochalla (État du Jongleï).

128. Selon certaines informations, 250 enfants ont été enlevés pendant la période en raison du conflit intercommunautaire. Ces enlèvements se produisent lors de vols de bétail ou d'attaques nocturnes dont le seul but est de rafler des enfants.

129. Au moins 24 cas de refus d'accès humanitaire ont également été signalés à l'ONU. Il y a eu notamment des entrées par effraction dans les installations humanitaires et des actes de harcèlement et d'agression physique commis contre des travailleurs humanitaires, ce qui a entravé l'accès à des populations qui ont un besoin criant d'assistance.

130. L'ONU fait régulièrement campagne contre la participation des enfants au conflit actuel et collecte et vérifie les renseignements concernant les violations dont sont victimes les enfants depuis le début de la dernière crise. Elle s'entretient à ce sujet avec toutes les parties. Je salue l'énergie déployée par le Conseil de sécurité, l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres intervenants régionaux pour faire face à l'intensification du conflit au Soudan du Sud. Je demande à toutes les parties de mettre fin immédiatement aux violences envers les enfants, qui ont atteint des degrés intolérables, et de faire en sorte que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes.

Soudan

Trois régions (États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et secteur d'Abyei)

131. Les conditions de sécurité sont demeurées très précaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu en raison de la poursuite des combats, principalement entre les forces gouvernementales et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N). De graves violations ont aussi été commises contre des enfants en raison des affrontements qui opposent les Forces armées soudanaises et le Front révolutionnaire soudanais, une coalition formée du SPLM-N, du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et des factions Minni Minawi (ALS-MM) et Abdul Wahid (ALS-AW) de l'Armée de libération du Soudan, au Kordofan méridional et au Kordofan septentrional. La situation sur le plan de la sécurité et les difficultés d'accès ont continué d'empêcher l'ONU de corroborer les

informations, même si l’accès aux zones contrôlées par le Gouvernement a été légèrement facilité.

132. L’Organisation a recensé 42 enfants enrôlés et employés par des groupes armés dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, dont 2 par les Forces armées soudanaises. Ces deux garçons, âgés de 13 et 14 ans, ont été recrutés dans l’État du Nil Bleu et étaient toujours associés aux Forces armées soudanaises au moment de l’établissement du présent rapport. Sur les 40 enfants enrôlés et employés par des groupes armés, 14 garçons, dont certains âgés d’à peine 12 ans, ont été recrutés par les Forces de défense populaires dans l’État du Nil Bleu (5 garçons) et au Kordofan méridional (9 garçons). Au moins 26 enfants (19 garçons et 7 filles) ont été recrutés et employés par le SPLM-N, dont 10 (5 garçons et 5 filles) âgés d’à peine 12 ans, avaient fui un camp du Mouvement situé à Mandi (Kordofan méridional). Le Mouvement a enrôlé 16 enfants (14 garçons et 2 filles) dans l’État du Haut-Nil (Soudan du Sud). Trois d’entre eux ont dit avoir reçu une instruction militaire dans l’État du Nil Bleu après avoir été recrutés au Soudan du Sud en avril, ce qui confirme de précédentes allégations selon lesquelles les recruteurs d’enfants franchissent la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan.

133. Au moins six enfants ont été tués lors d’affrontements qui ont opposé, entre autres, les Forces armées soudanaises et le Front révolutionnaire soudanais et le SPLM-N et les Forces centrales de réserve de la police (FCR). En outre, 10 enfants ont été blessés dans des attaques au mortier lancées par les FCR (3) et le SPLM-N (7). En outre, au moins six enfants ont été blessés dans des accidents provoqués par des engins non explosés dans l’État du Nil Bleu et six enfants ont été tués et neuf autres blessés dans un accident du même type qui s’est produit à Oum Barakat (Kordofan méridional).

134. Seule une faible proportion des violences sexuelles commises contre des enfants dans les trois régions a été signalée en 2013, faute de moyens de suivi suffisants, et parce que les victimes ont peur d’être stigmatisées. L’ONU a confirmé que trois filles âgées de 14 à 17 ans avaient été violées par des hommes des milices progouvernementales en deux occasions distinctes, à Abou Zabad (Kordofan méridional) le 19 novembre.

135. Une seule attaque d’école a pu être vérifiée : le 19 novembre 2013, le SPLM-N a tiré un obus de mortier sur la cour de l’école primaire de garçons El-Manar de Kadougli (Kordofan méridional), blessant un élève de 10 ans.

136. En septembre, l’autorisation de se rendre à Abyei par Kadougli (Kordofan méridional) a été accordée pour la première fois mais elle a rapidement été levée en raison de l’intensification des combats entre les Forces armées soudanaises et le SPLM-N. Depuis que le conflit a éclaté en 2011, les organisations humanitaires n’ont jamais pu accéder aux zones du Nil Bleu et du Kordofan méridional qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement.

137. L’ONU a organisé des séances de formation et d’information sur la protection de l’enfance à l’intention de 131 membres des Forces armées soudanaises et des Forces de défense populaires. Neuf enfants libérés par ces dernières à Abugibaiha, Talodi et Kalogi (Kordofan méridional) et 10 enfants ayant fui le camp du SPLM-N à Mandi ont été réintégrés avec l’aide de l’Organisation. En 2012, le SPLM-N avait exprimé l’intention de nouer un dialogue avec l’Organisation pour lutter contre les

graves violations dont sont victimes les enfants, mais aucune suite n'a pu être donnée, l'Organisation n'ayant pu avoir accès aux régions concernées.

Darfour

138. Au Darfour, les conditions de sécurité se sont détériorées en raison des heurts qui ont opposé sporadiquement les forces gouvernementales à des groupes armés, et des affrontements tribaux et intercommunautaires qui avaient entre autres pour enjeu le contrôle des ressources naturelles. Les différentes communautés ont mobilisé et armé de plus en plus d'enfants, ce qui a exacerbé le risque que les enfants démobilisés soient de nouveau enrôlés. L'Organisation a surveillé la situation en partenariat avec l'Union africaine dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ce qui lui a permis de réunir des preuves concernant 4 cas d'enrôlement par les Forces armées soudanaises et 14 cas de recrutement par les gardes frontière. De plus, 17 enfants auraient été enrôlés par les Forces armées soudanaises, les gardes frontière et l'ALS-AW. Il a été difficile de vérifier les allégations d'enrôlement d'enfants au Darfour car il est compliqué de surveiller la situation et de signaler les violations dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement.

139. L'Organisation a recueilli des preuves que 91 enfants (71 garçons et 20 filles) ont été tués et 98 blessés (64 garçons et 34 filles). Au cours des affrontements qui ont opposé les forces du Gouvernement et des groupes armés et lors de combats entre ethnies ou membres d'une même ethnie, 43 enfants ont été tués et 32 blessés. Au moins 31 enfants ont été tués et 14 blessés par des frappes aériennes des Forces armées soudanaises. Les accidents attribuables aux restes explosifs de guerre sont aussi restés une source de préoccupation majeure car ils ont tué 17 enfants et en ont blessé 52.

140. Au moins 62 filles ont été violées en 40 occasions distinctes. La plupart des viols sont le fait d'hommes armés dont l'affiliation est inconnue, certains portant l'uniforme. Dans trois cas, les auteurs seraient des membres des forces gouvernementales et dans un, des membres de l'ALS-MM. La police soudanaise a arrêté un membre des Forces centrales de réserve de la police pour le viol d'une fillette de 6 ans commis le 17 octobre, et deux de ses agents ont été identifiés parmi les six auteurs du viol d'une jeune fille de 16 ans commis le 5 février près du secteur de Meglis à El Geneina (Darfour occidental). Seule une faible proportion des violences sexuelles a été signalée parce que les victimes ont peur d'être stigmatisées et de faire l'objet de représailles aux mains des auteurs, mais aussi parce que certains cas sont réglés à l'amiable.

141. Trois frappes aériennes des Forces armées soudanaises ont visé trois écoles situées dans le village de Doursa (Darfour central), à Oum Dadeti (Darfour méridional) et à Tabit (Darfour septentrional). Les trois écoles touchées ont été considérablement endommagées et six écoliers ont été blessés. En outre, entre le 15 et le 17 avril, des hommes armés dont l'affiliation est inconnue ont pillé des écoles situées à Labado (Darfour oriental) à la suite de combats entre les Forces armées soudanaises et l'ALS-MM.

142. Quinze enlèvements d'enfants ont été enregistrés à Donkey Dreisa et dans la forêt d'Hamada, au Darfour méridional (12 cas), à Labado et à Mouhajeriya, au Darfour oriental (2 cas), et à Jebel Amer, au Darfour occidental (1 cas). Par exemple, à Labado et à Mouhajeriya, une jeune fille de 15 ans a été enlevée par des

miliciens progouvernementaux avec sa sœur de 18 ans, employée comme porteur et violée avant d'être libérée.

143. Le Gouvernement soudanais a pris des mesures constructives pour mettre fin à l'enrôlement et à l'emploi d'enfants. Le 21 juillet, il a promulgué une loi faisant passer l'âge de l'enrôlement dans les Forces de défense populaires de 16 à 18 ans et fixant à 18 ans l'âge minimum requis pour faire partie de la réserve militaire nationale et pour participer au service militaire national. Je trouve encourageant que l'Organisation et le Gouvernement soudanais s'efforcent de mettre au point un plan d'action visant à arrêter et à prévenir l'enrôlement et l'emploi d'enfants. Des progrès ont également été faits pour ce qui est du dialogue avec le MJE-faction Gibril Ibrahim, l'ALS-MM et l'ALS-AW, qui interdisent désormais le recrutement d'enfants dans leurs rangs, et avec Cheik Moussa Hilal, qui a imposé une interdiction similaire aux groupes nomades qu'il commande. En outre, 405 enfants auparavant associés à des forces ou groupes armés ont reçu une aide à la réintégration, y compris ceux qui étaient membres de l'ALS – direction historique aujourd'hui démantelée.

République arabe syrienne

144. En République arabe syrienne, le conflit et la violence ont atteint des degrés sans précédent en 2013. Les forces gouvernementales se sont livrées à des bombardements intensifs dans les secteurs contrôlés par les forces de l'opposition ou contestés, un nombre croissant de groupes armés regroupés dans des coalitions qui évoluent sans cesse ont mené un nombre accru d'opérations et les groupes islamistes ont étendu leur contrôle sur le nord du pays, de sorte que les enfants ont été victimes de violations graves et systématiques. Beaucoup d'enfants ont péri parmi les centaines de civils tués par l'attaque à l'arme chimique qui a frappé la banlieue de Damas en août.

145. De nombreux groupes armés recruteraient et emploieraient des enfants en République arabe syrienne, notamment plusieurs groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, les Unités de protection populaire kurdes, Ahrar el-Cham, l'État islamique d'Iraq et du Cham et le Front el-Nosra. Tous ces groupes recrutent activement des enfants qu'ils emploient à des tâches logistiques, au maniement des munitions, à la surveillance des points de contrôle et au combat. Les groupes armés recruteraient également des enfants réfugiés dans les pays voisins ou feraient pression sur eux pour qu'ils les rejoignent. La plupart des enfants associés aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, dont certains ont à peine 14 ans, ont dit qu'ils avaient reçu une formation au maniement des armes et une solde de 4 000 à 8 000 livres syriennes par mois. Par exemple, un garçon de 14 ans qui a intégré le bataillon des Mourabitoun de la brigade Faloujat Houran stationnée à Bosra el-Cham (province de Deraa) a dit avoir suivi 15 jours d'entraînement au maniement d'armes dans la vallée de Lajat, près de Bosra el-Cham. En juin 2013, deux frères âgés de 16 et 17 ans ont intégré la brigade Majd al-Islam, affiliée à l'Armée de libération syrienne, à Deraa. Ils étaient chargés de nettoyer les armes et d'exercer des fonctions de sécurité. Les Unités de protection populaire auraient formé des enfants en même temps que des adultes près de Qamichli (province d'Hassaké) et les auraient employés aux points de contrôle et au combat. Par exemple, un garçon de 14 ans aurait été enrôlé en septembre 2013 et aurait reçu une instruction à Rassalein, dans la même province, puis été envoyé au combat. Des groupes islamistes comme l'État islamique d'Iraq et du Cham, le Front el-Nosra et Ahrar el-Cham ont

également enrôlé et employé des enfants. Un garçon de 15 ans aurait intégré Ahrar el-Cham à Mayadin (province de Deir el-Zor), en mars 2013, et serait toujours rattaché au groupe au moment de l'établissement du présent rapport. Un garçon de 16 ans aurait intégré le Front el-Nosra aux alentours d'avril 2013 où il serait resté trois mois. L'État islamique d'Iraq et du Cham ferait combattre des enfants âgés d'à peine 8 ans, qui seraient payés autant que les adultes (35 000 livres syriennes, soit environ 200 dollars des États-Unis), recevraient une instruction au maniement des armes et seraient endoctrinés par le mouvement djihadiste.

146. Des adultes et des enfants libérés après une période de détention ont signalé qu'il restait dans les lieux de détention des enfants soumis à des traitements assimilables à des actes de torture. Par exemple, un garçon de 17 ans accusé d'avoir participé à des manifestations contre le régime a été arrêté par les forces gouvernementales en mars 2013 et détenu à Homs puis emprisonné trois mois au Centre de détention de sécurité politique de Damas, où il a été régulièrement battu et forcé à tenir des positions éprouvantes. Il a signalé que d'autres enfants se trouvaient dans ce centre de détention. Des enfants auraient également été arrêtés et détenus en octobre 2013 au cours de l'évacuation temporaire de plus d'un millier de civils de la zone assiégée de Moudamiyé (Rif-Damas). Le Gouvernement a affirmé qu'aucun enfant n'avait été détenu lors de l'évacuation. Plusieurs cas d'arrestation ou de détention pourraient constituer des disparitions forcées. Ainsi, au moment de l'établissement du présent rapport, on ignorait où se trouvaient deux garçons de 16 et 17 ans accusés de coopération avec l'opposition qui auraient été détenus par les services de renseignement de l'armée de l'air syrienne à Alep en mai et juin 2013. Environ 1 500 détenus seraient toujours enfermés dans le principal centre de détention de l'État islamique d'Iraq et du Cham à Raqqah. Il y aurait des enfants parmi eux mais on ignore combien. Le régime assure que tous les enfants de moins de 18 ans qui sont prisonniers sont poursuivis dans le respect de la législation sur les mineurs. Il affirme en outre qu'il a pris de nombreux décrets d'amnistie.

147. On estime que plus de 10 000 enfants ont péri depuis le début du conflit en République arabe syrienne et que le nombre d'enfants tués et mutilés a augmenté de façon exponentielle en 2013. Les forces gouvernementales ont continué de pilonner aveuglément les zones peuplées de civils, en particulier dans les provinces de Homs et d'Alep mais aussi dans celles de Deir el-Zor, Edleb, Damas et Raqqah. Rien qu'en décembre, les barils d'explosifs lancés par les forces gouvernementales ont tué et blessé des centaines d'enfants, tandis que d'autres ont péri dans les offensives terrestres de l'armée. Le 29 janvier, lors du « massacre du fleuve Qoueiq » dans le district de Boustan el-Qasir (province d'Alep), il y aurait eu au moins une dizaine d'enfants parmi les personnes exécutées sommairement. D'autres massacres auraient été perpétrés par les forces gouvernementales dans plusieurs villages de la région de Sféra, au sud d'Alep, entre avril et juin. Ainsi, le 21 juin, dans le village de Mazraat el-Rahii, au moins trois enfants auraient été exécutés sommairement tout comme au moins 58 hommes. Début mai, il y aurait eu un grand nombre d'enfants parmi les centaines de civils tués et brûlés par les forces gouvernementales dans le district de Ras el-Nabaa (ville de Baniyas) et le village de Baida.

148. Les groupes armés ont eux aussi continué à tuer et à mutiler des enfants, ayant recours notamment à des tactiques terroristes et lors d'opérations terrestres, et ce dans toute la Syrie. Par exemple, en juillet, pendant l'Eïd al-Fitr, au moins 13 enfants ont été tués par des tirs de mortier dans plusieurs secteurs de Zahra, assiégée par le Front el-Nosra, Ahrar el-Cham et l'État islamique d'Iraq et du Cham/

faction Liwa el-Taouhid. Le 4 août, date de la fin du Ramadan, des groupes armés dont Ahrar el-Cham, l'État islamique d'Iraq et du Cham, le Front el-Nosra, Jeich el-Mouhajirin wal-Ansar et Souqour el-Izz, auraient tué plus de 200 personnes dont au moins 18 enfants, notamment lors de l'offensive « Barouda » au cours de laquelle des familles entières ont été exécutées dans la province de Lattaquié. Le 10 septembre, le Front el-Nosra et Ahrar el-Cham auraient attaqué des villages situés dans l'est de la province d'Homs, tuant plus de 30 civils, dont la moitié étaient des femmes et des enfants.

149. Il a déjà été confirmé que des garçons et des filles détenus dans les centres contrôlés par le Gouvernement subissaient des violences sexuelles, mais un nombre croissant de femmes et de filles ont aussi signalé à l'ONU qu'elles étaient constamment l'objet de harcèlement sexuel aux points de contrôle du Gouvernement. Les forces du régime auraient également enlevé des groupes de jeunes femmes et de filles à des points de contrôle ou dans les transports et elles les auraient libérées plusieurs jours plus tard dans leur village, étalant au grand jour le fait qu'elles avaient été victimes de viols pour que leurs familles les rejettent. Plusieurs personnes ont rapporté que le Front el-Nosra et d'autres groupes armés non identifiés avaient également commis des violences sexuelles contre des garçons et des filles. Par exemple, un garçon d'âge inconnu et son père auraient été violés par plusieurs membres du Front. Par ailleurs, une fille de 15 ans aurait été victime d'un viol en réunion commis par des hommes armés dont l'affiliation est inconnue puis tuée par des membres de sa famille car « elle avait perdu la raison ». La crainte généralisée des violences sexuelles commises par les parties au conflit demeure l'une des raisons invoquées par les familles syriennes qui fuient le pays.

150. Un nombre croissant de mosquées abritant des écoles auraient été touchées par des bombardements aveugles ou directement ciblées par les missiles. Par exemple, le 30 juillet, les forces gouvernementales ont pilonné la mosquée de Hamza située dans la région d'Anadan, au nord d'Alep, qui accueille une école de filles. Neuf filles âgées de moins de 10 ans et quatre enseignantes auraient été tuées. Le fait que l'État islamique d'Iraq et du Cham contrôle les programmes scolaires et oblige les enseignants à présenter son idéologie est de plus en plus préoccupant. Selon le Gouvernement, des groupes armés visent systématiquement les écoles, et 3 000 d'entre elles ont été complètement ou partiellement détruites. Les hôpitaux et les dispensaires de campagne ont également été endommagés par des bombardements ciblés ou aveugles. Ainsi, au début novembre, dans le district d'El-Bab de la province d'Alep, les forces gouvernementales auraient bombardé à deux reprises un hôpital dirigé par l'opposition, tuant un médecin et deux infirmières. En mars, une brigade de l'Armée syrienne libre a attaqué l'hôpital national de Deraa. Selon le régime, 63 hôpitaux et 470 dispensaires ont été attaqués par des groupes armés. Dans le nord du pays, des médecins et des membres du personnel médical ont également été tués ou enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Cham qui demande une rançon en échange de leur libération. Au moment de l'établissement du présent rapport, on ignorait toujours où se trouvaient deux médecins qui auraient été arrêtés par l'État islamique d'Iraq et du Cham à la mi-décembre 2013. Au mois de mars 2014, 68 des 118 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) avaient été fermées en raison du conflit. Sur les 67 000 élèves réfugiés de Palestine inscrits à ces écoles, 41 500 y suivent actuellement des cours. Quatorze écoles de l'UNRWA hébergent des réfugiés de Palestine et des Syriens déplacés.

151. Les enlèvements de civils, y compris d'enfants, sont devenus une caractéristique dominante du conflit syrien. Ils sont principalement le fait de l'État islamique d'Iraq et du Cham, du Front el-Nosra ou d'Ahrar el-Cham. Des enlèvements de masse visant notamment des minorités et parfois suivis d'exécutions sommaires ont également été signalés. Par exemple, un garçon de 16 ans aurait été exécuté après avoir été détenu pendant un mois et demi par Ahrar el-Cham. Une cinquantaine d'enfants se seraient trouvés parmi les 200 personnes enlevées par plusieurs groupes armés au cours de l'offensive « Barouda », lancée dans la province de Lattaquié en août 2013.

152. Le refus délibéré d'accès humanitaire ou les restrictions imposées intentionnellement par toutes les parties en conflit est demeuré un motif de grave préoccupation. Au 9 janvier 2014, on estimait que 242 000 personnes vivaient dans des zones assiégées. La vieille ville de Homs, Daraya, le camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk, Moudamiyet el-Cham et la Ghouta orientale, notamment Douma, Arbin, Zamalka et Kafr Batna étaient assiégés par les forces gouvernementales. D'autres localités, comme Zahra et Noubl, étaient assiégées par une coalition composée de Liwa el-Taouhid, d'Ahrar el-Cham, de l'État islamique d'Iraq et du Cham et du Front el-Nosra. Toutes les zones assiégées ont été coupées de toute assistance humanitaire pendant des mois en 2013. L'Organisation a été informée que de plus en plus de civils y mouraient, y compris des enfants. En outre, l'accès humanitaire a été considérablement entravé dans les régions contrôlées par des groupes extrémistes, comme l'État islamique d'Iraq et du Cham dans le nord de la République arabe syrienne, et les saisies de marchandises ainsi que les enlèvements et les meurtres de personnel humanitaire continuaient d'être une source de préoccupation.

153. Mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu en République arabe syrienne et dans les pays voisins afin d'évaluer les conséquences du conflit pour les enfants et d'aborder la question du renforcement de la surveillance des graves violations et des mesures visant à arrêter et à prévenir les violations commises par toutes les parties. En 2013, le Gouvernement a criminalisé l'enrôlement et l'emploi d'enfants par des forces et groupes armés et, le 23 septembre, il a annoncé la création du Comité interministériel chargé de la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Mon Représentant spécial s'est aussi entretenu avec les représentants de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes de l'engagement qu'ils avaient pris de protéger les enfants en temps de conflit armé. Je note également que le 4 octobre 2013, le commandement général des Unités de protection populaire a officiellement condamné et interdit l'enrôlement d'enfants.

Yémen

154. La période à l'examen a été caractérisée par le début de la Conférence de dialogue national et par le ralentissement des hostilités entre le Gouvernement et Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia. Les conditions de sécurité sont demeurées précaires dans le sud du pays en raison des agissements du mouvement sécessionniste Hirak qui s'oppose au Gouvernement de transition et à la Conférence. En août 2013, après une escalade des tensions entre les Salafistes et le mouvement Houthi dans le nord du Yémen, la ville de Dammaj (province de Saada) a été assiégée par le mouvement.

155. L'ONU a confirmé que 106 enfants avaient été enrôlés, tous des garçons âgés de 6 à 17 ans. Les Salafistes ont recruté 57 garçons pour combattre contre le mouvement Houthi à Dammaj. Ces enfants ont été principalement recrutés au cours de campagnes d'enrôlement menées par le groupe dans les mosquées et sur les marchés des provinces méridionales d'Abyan, Aden, Dhalé, Amran et Lahj. Certains d'entre eux ont reçu une instruction militaire. Si 22 des 57 garçons ont été retirés de ce groupe armé par des parents qui les ont ramenés chez eux, au moins deux ont été tués au combat et deux étaient toujours à Dammaj au moment de l'établissement du présent rapport. Trente-deux garçons ont été vus alors qu'ils gardaient des points de contrôle du mouvement Houthi, portaient des armes à feu et inspectaient des véhicules dans les provinces de Saada et d'Amran. Un garçon de 11 ans a déclaré qu'il avait reçu deux mois d'instruction militaire et idéologique. Les familles des victimes hésitent à signaler les violations commises par le mouvement Houthi par crainte des représailles, ce qui complique le suivi de ces infractions. Enfin, 14 enfants ont été recrutés par Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia dans la province d'Abyan et trois garçons ont été employés par le parti Al-Islah et le Comité populaire, un groupe de résistance local qui s'est allié au Gouvernement pour combattre Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia dans la province d'Abyan. En outre, en 2013, une dizaine d'enfants enrôlés avant la période de référence, dont deux grâce à de faux papiers d'identité, ont continué d'effectuer des fonctions d'appui dans l'armée yéménite.

156. En 2013, neuf garçons ont été détenus arbitrairement par le Comité populaire pour être associés à Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia. Après que le Gouvernement a repris le contrôle de la province d'Abyan en juin 2012, le Comité populaire a d'office pris en charge les fonctions policières, « arrêtant » et « réinsérant » les éléments soupçonnés de faire partie d'Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia, y compris les enfants.

157. Au moins 36 enfants ont été tués et 154 mutilés. Ces victimes ont été recensées principalement dans la province de Saada, mais aussi dans 12 autres provinces du Yémen. La plupart des décès et blessures ont été provoqués par des tirs d'armes à feu (17 morts et 63 blessés) et d'obus (10 morts et 56 blessés) au cours d'affrontements entre groupes armés et entre groupes armés et forces gouvernementales. Par exemple, depuis le mois d'août, les affrontements qui ont eu lieu à Dammaj entre le mouvement Houthi et les Salafistes ont fait au moins une vingtaine de victimes chez les enfants. Au moins cinq enfants ont été blessés dans des attaques de type terroriste : plusieurs explosions d'engins improvisés et un attentat-suicides. Le mouvement de désobéissance civile lancé par le mouvement sécessionniste Hirak dans le sud du Yémen a fait au moins une vingtaine d'autres victimes chez les enfants et au moins une dizaine d'enfants ont été blessés dans des affrontements entre tribus armées. En 2013, les restes explosifs de guerre ont continué de constituer une menace pour les enfants : au moins 28 ont été tués ou mutilés, y compris dans les provinces d'Abyan, Saada et Aden. Enfin, le 9 juin, un garçon a trouvé la mort dans une attaque de drone à Jaouf.

158. En 2013, on a recensé 35 attaques ou menaces visant des écoles ou du personnel protégé. Par exemple, le 27 décembre, l'armée yéménite a bombardé une école où se déroulaient des funérailles, faisant plus d'une trentaine de victimes; 2 garçons ont été tués et 10 blessés. Quatre écoles de la province d'Amran ont été attaquées dans le contexte des affrontements entre le mouvement Houthi et les Salafistes, notamment l'école primaire d'Aïcha touchée par des échanges de tirs. Le

mouvement sécessionniste Hirak est l'auteur de la plupart des cas enregistrés, notamment des menaces à l'encontre du personnel protégé. Ainsi, des groupes de jeunes appartenant à ce mouvement ont fait irruption dans l'école de Chamsan (province d'Aden). Ils ont détruit le portail et exigé que l'école soit fermée et appuie le mouvement de désobéissance civile. Dans la province de Saada, un engin explosif improvisé à retardement a été trouvé dans une école et détruit en toute sécurité.

159. L'Organisation a noté que quatre écoles avaient été utilisées à des fins militaires par le mouvement Houthi et les Salafistes, comme casernes notamment, et pendant les affrontements qui ont eu lieu dans les provinces de Saada, Amran et Aden, de sorte que ces écoles sont fermées depuis octobre 2013. Une école de la province d'Amran a été utilisée comme caserne par l'armée yéménite du 19 janvier au 1er mars 2013. Dans cette province, quatre écoles ont été utilisées et détruites par des éléments armés des tribus Al Osimat et Qaflat Outhar.

160. On a recensé six attaques visant des hôpitaux et du personnel protégé. Quatre hôpitaux ont notamment été détruits au cours d'une attaque multiple perpétrée par Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia le 5 décembre à Sanaa, qui a fait 57 morts et 186 blessés. Deux hôpitaux ont été partiellement détruits dans des échanges de tirs entre le mouvement Houthi et les Salafistes. Les forces gouvernementales ont endommagé un hôpital et attaqué des membres du personnel protégé dans le cadre d'une opération visant à disperser des éléments du mouvement sécessionniste Hirak dans les provinces de Dhalé et du Hadramout.

161. Vingt-deux cas de refus d'accès humanitaire et d'attaques visant le personnel humanitaire ont été confirmés. Ils sont principalement attribuables à des groupes armés inconnus et, pour certains, au mouvement Houthi et aux forces gouvernementales. L'enlèvement de 11 travailleurs humanitaires en sept occasions distinctes distincts est particulièrement préoccupant. Deux fonctionnaires de l'Organisation étaient toujours détenus au moment de l'établissement du présent rapport. En octobre et novembre, le mouvement Houthi a refusé l'accès des organisations humanitaires à Dammaj et à trois camps de déplacés lors d'affrontements avec les Salafistes.

162. Après la visite de mon Représentant spécial en novembre 2012 et l'engagement pris par le Gouvernement de lutter contre les graves violations dont sont victimes les enfants au Yémen, le dialogue consacré à un plan d'action visant à arrêter et à prévenir l'enrôlement d'enfants par l'armée yéménite s'est poursuivi. Le 1er janvier 2013, le Gouvernement a mis en place un comité interministériel qui a établi et entériné en juillet un projet de plan d'action. Au moment de l'établissement du présent rapport, bien qu'il ait été adopté par le Conseil des ministres le 4 septembre 2013, ce plan d'action n'était pas encore signé, les négociations concernant l'accès et le suivi étant toujours en cours. Parallèlement, l'Organisation a continué de promouvoir des réformes législatives et, dans le contexte de la Conférence de dialogue national, elle a plaidé pour que l'âge minimum de l'enrôlement soit fixé à 18 ans. En octobre, le Gouvernement a lancé un plan d'exécution visant à faciliter l'inscription des naissances à l'état civil afin de remédier à la faille qui permettait jusqu'ici l'enrôlement d'enfants. En outre, l'Organisation a continué de dialoguer avec le mouvement Houthi concernant le projet de plan d'action visant à arrêter et à prévenir l'enrôlement et l'emploi d'enfants.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations préoccupantes

Colombie

163. Après avoir signé l'Accord général pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable en août 2012, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) et le Gouvernement colombien ont poursuivi le dialogue, réalisant des avancées notables dans les domaines du développement rural et de la participation politique. Bien que le sort des enfants pris dans le conflit armé ne figure pas au programme de l'accord, ses troisième et cinquième points (« fin du conflit » et « victimes ») sont autant d'occasions d'aborder la question de la protection des enfants. C'est là une évolution positive; je salue les efforts qui sont déployés dans le cadre des pourparlers de paix et encourage les parties à continuer d'œuvrer à une solution politique. Toujours dans le cadre des pourparlers de paix, le Vice-Président de la Colombie a demandé expressément aux FARC-EP de respecter les règles humanitaires minimales, notamment de libérer les enfants dans leurs rangs et de mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants.

164. Les hostilités se sont intensifiées entre les FARC-EP, l'Armée nationale de libération (ELN) et les forces armées colombiennes, en particulier dans les départements de Cauca, Chocó, Nariño, Antioquia, Arauca, Santander et Putumayo, entraînant des déplacements massifs qui ont accru la vulnérabilité des enfants, en particulier ceux d'origine afro-colombienne ou autochtone. En 2013, au moins 110 000 personnes ont vu leur liberté de circulation fortement restreinte, principalement du fait des combats, mais aussi en raison de privations de liberté, de la présence de restes explosifs de guerre ou de mesures de sécurité imposées par les groupes armés, qui ont entravé l'accès à l'aide humanitaire et aux services de base. À la fin de décembre, au moins 24 862 personnes, dans 10 départements, n'étaient toujours pas libres de leurs mouvements; il s'agissait pour la plupart des populations autochtones et afro-colombiennes.

165. Bien que ces pratiques soient encore loin d'être systématiquement signalées en Colombie, l'ONU a confirmé 81 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, dans 25 départements et à Bogota, dont 58 imputables aux FARC-EP et 17 à l'ELN. Il a été établi que les FARC-EP avaient enrôlé huit enfants autochtones dans le Cauca en juillet 2013. En décembre, un adolescent de 15 ans a été recruté par les FARC-EP dans l'Antioquia alors qu'un cessez-le-feu avait été proclamé. Par ailleurs, l'Institut colombien de protection de la famille a recensé 342 enfants (114 filles et 228 garçons) ayant quitté les rangs des groupes armés en 2013, soit une augmentation notable par rapport aux 264 cas dénombrés en 2012. Sur ces 342 enfants, 261 avaient été enrôlés par les FARC-EP, 65 par l'ELN, 15 par des groupes armés qui s'étaient constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie, et 1 par l'Ejército Popular de Liberación.

166. Au moins 43 enfants ont été tués et 83 autres gravement blessés dans des attaques menées par des groupes armés. Des affrontements opposant des groupes armés à d'autres groupes armés ou aux forces armées nationales ont entraîné la mort de quatre enfants et des blessures graves chez 10 autres. En août, un garçon de 14 ans a ainsi été tué dans une fusillade qui a éclaté lors de l'attaque par les FARC-EP

d'un poste de police du Putumayo. À ces victimes viennent s'ajouter 11 enfants tués et 28 autres mutilés par des mines antipersonnel ou des restes explosifs de guerre.

167. Bien que l'on en ait fait peu état, les filles et les garçons ont continué d'être victimes d'agressions sexuelles commises par des membres des groupes armés ou, dans certains cas, des forces armées nationales. De janvier à octobre 2013, l'Institut national de criminalistique a été saisi de cinq affaires de violences sexuelles perpétrées contre des enfants par des groupes armés et de 17 autres (concernant 2 garçons et 15 filles) mettant en cause les forces armées nationales. D'autre part, certaines informations recueillies par l'ONU et le Bureau du médiateur de la Colombie ont mis en évidence des actes d'exploitation et de violence sexuelles commis systématiquement à l'encontre des filles et des femmes dans les zones minières où opéraient des groupes armés. Des groupes armés qui se sont constitués après la démobilisation des groupes paramilitaires ont également continué à commettre des actes de violence sexuelle. Étant donné que ces groupes ne sont pas considérés comme des acteurs du conflit par le Gouvernement, les enfants qu'ils agressent se heurtent à encore d'autres obstacles lorsqu'ils cherchent à exercer leurs droits en vertu de la loi sur les victimes, ce malgré l'appui que les défenseurs de la famille, organisme public, peuvent leur apporter en leur qualité de victimes.

168. En 2013, l'ONU a recensé 26 incidents contre des écoles, qui ont causé des dégâts matériels ou la suspension des cours. Ainsi, en avril, une école de l'Arauca où s'étaient réfugiés des membres des FARC-EP a été endommagée lors d'affrontements avec les forces armées nationales. En février, alors qu'elles combattaient les FARC-EP dans le Putumayo, les forces armées nationales ont occupé une école à des fins militaires, mettant en péril les enfants et les infrastructures et entraînant à de nombreuses reprises la suspension des cours. En novembre, six écoles de l'Antioquia qui accueillaient environ 3 000 élèves ont dû fermer leurs portes du fait d'un bouclage de la zone par les FARC-EP. Les enseignants ont continué d'être la cible d'attaques. Dans six départements, cinq d'entre eux auraient été tués par des groupes armés non identifiés et d'autres menacés. La participation d'enfants à des activités civiles et militaires du Ministère de la défense et des forces armées nationales, pourtant interdite par le Code de l'enfance et de l'adolescence (loi n° 1098 de 2006), a été signalée dans plusieurs départements.

169. Le Gouvernement colombien a librement accepté le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, à condition que tout dialogue entre l'ONU et les groupes armés ait lieu avec son accord. Il entretient actuellement un dialogue constructif avec les organismes du système des Nations Unies, tant sur le plan politique que technique. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à protéger les enfants contre l'enrôlement, comme le Programme présidentiel en faveur des droits de l'homme, marquent une avancée encourageante vers la protection des enfants pris dans le conflit colombien.

170. Au total 342 enfants séparés des groupes armés ont été confiés à l'Institut colombien de protection de la famille. Certains d'entre eux ont été présentés au Bureau du Procureur général et poursuivis en justice, conformément au Code de l'enfance et de l'adolescence (loi 1098 du 8 novembre 2006). C'est notamment le cas des enfants qui ont quitté les rangs de groupes armés constitués après la démobilisation des organisations paramilitaires et qui ont encore du mal à faire valoir leurs droits et à bénéficier de la même protection que les enfants enrôlés par

d’autres groupes armés. Tous les enfants victimes devraient bénéficier du même traitement et des mêmes mesures de protection, quel que soit le groupe qui les a enrôlés ou utilisés.

171. Le nombre de poursuites engagées à la suite de violations commises contre des enfants reste limité, tout comme les informations sur certaines affaires traitées par le Bureau du Procureur général. Alors que l’Institut colombien de protection de la famille a pris en charge au moins 5 417 enfants sortis des rangs des groupes armés depuis 1999, on ne compte à ce jour que 69 condamnations pour enrôlement d’enfants, dont 5 au titre de la loi « Justice et paix » adoptée en 2005 (dont 2 en 2013) et 64 prononcées par le Groupe des droits de l’homme du Bureau du Procureur général (dont 14 en 2013). Plusieurs condamnations ont également été prononcées par les procureurs régionaux. Malgré tout, les enfants ont encore du mal à accéder à la justice et l’impunité dont jouissent les auteurs des exactions commises à leur encontre demeure préoccupante.

Inde

172. En Inde, l’enrôlement et l’utilisation d’enfants âgés d’à peine 6 ans par des groupes armés maoïstes connus sous le nom de « naxalites » se sont poursuivis en 2013. Bien que l’ONU ne dispose pas de données ventilées sur le nombre d’enfants associés à des groupes armés dans le pays, des sources indépendantes estiment que 2 500 enfants au moins sont concernés dans les zones où opèrent les naxalites. En particulier, ces groupes ont également continué d’enrôler des filles et des femmes. Selon le Ministère de l’intérieur, des garçons et des filles âgés de 6 à 12 ans ont été recrutés au sein de formations d’enfants (les « bal dasta » et les « bal sangham ») dans les États du Bihar, du Jharkhand, du Chhattisgarh et de l’Odisha. Ces enfants ont été utilisés comme espions ou envoyés au combat avec des armes rudimentaires telles que des bâtons. À partir de 12 ans, les enfants associés aux naxalites seraient transférés dans des formations par groupe d’âges, où ils apprendraient à manier des armes et à manipuler des engins explosifs improvisés à des fins militaires. D’après des sources gouvernementales, les naxalites auraient également continué de se servir des enfants comme boucliers humains en les envoyant combattre en première ligne. Lors de leurs campagnes de recrutement, qui visent les populations pauvres, les naxalites forcent les parents à leur céder leurs enfants sous la menace (actes de violence, voire torture ou meurtre). De même, ils menaceraient les enfants de tuer des membres de leur famille pour les dissuader de s’échapper ou de se rendre aux forces de sécurité.

173. L’Inde n’a pas encore criminalisé l’enrôlement et l’utilisation d’enfants. Certaines informations sur les traitements infligés aux enfants soupçonnés d’être associés à des groupes armés sont préoccupantes au plus haut point. Comme l’indique la Commission nationale de protection des droits de l’enfant dans ses directives à l’usage des forces armées et de police en contact avec des enfants dans les zones touchées par des troubles civils, les enfants arrêtés en vertu des lois de sécurité nationale sont souvent mis en détention avec les adultes, ne sont pas déférés à la justice pour mineurs et sont privés de leur droit à une procédure régulière.

174. Bien que l’on ne dispose pas de données ventilées faisant état du nombre d’enfants tués ou blessés lors d’affrontements entre les groupes armés maoïstes et les forces de sécurité, au moins 257 civils, 101 éléments des forces de sécurité et 97 membres des naxalites ont été tués en 2013 à l’occasion de 998 incidents. Étant

donné que les enfants servent de boucliers humains aux naxalites, l'ONU craint qu'ils ne soient tués ou blessés dans les hostilités.

175. Par ailleurs, la présence présumée de filles dans les rangs des naxalites laisse craindre les actes de violence sexuelle. D'après le Gouvernement, plusieurs femmes autrefois associées aux naxalites ont dénoncé des agressions sexuelles, notamment des viols et d'autres formes de sévices, dans certains camps.

176. Les attaques des naxalites contre des écoles ont continué de faire obstacle à l'éducation des enfants dans les zones touchées par les troubles. En 2013, trois écoles auraient été la cible des naxalites. Le 15 juin, par exemple, une cinquantaine de combattants naxalites ont attaqué et fait exploser une école secondaire dans le village de Bhulsumia (Bihar). Fait préoccupant, des écoles seraient régulièrement utilisées comme casernes ou comme bases militaires, et les forces de sécurité du Gouvernement déployées dans leur voisinage. Ainsi, le 16 mars, une vingtaine de combattants naxalites auraient attaqué une école dans le district de Latehar (Jharkhand), tabassé les enseignants et détruit un mur d'enceinte en construction. Enfin, selon certaines informations, des groupes armés auraient pris de jeunes recrues directement dans les écoles du Chhattisgarh.

Nigéria

177. Le conflit qui touche le nord-est du Nigéria a donné lieu à de graves exactions contre des enfants. Le groupe Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram[1], a été créé en 2002 à Maiduguri, capitale de l'État de Borno, dans le nord-est du pays, dans l'objectif de renverser le Gouvernement et d'établir un État islamique régi par la charia. Depuis juillet 2009, ce groupe extrémiste mène des attaques ciblées contre la police, les autorités religieuses, les hommes politiques et les institutions publiques et internationales, comme l'attentat-suicide qui a visé un bâtiment de l'ONU à Abuja en 2011, et tue sans discernement des civils, y compris des enfants.

178. En 2013, les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans le nord-est du pays n'ont cessé de se dégrader. Les activités de Boko Haram et les ripostes militaires ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes vers d'autres régions du pays ou vers des pays voisins comme le Cameroun, le Tchad et le Niger. En septembre 2013, une mission d'évaluation de la situation humanitaire, menée conjointement par les autorités nigérianes (Agence nationale de gestion des situations d'urgence), l'ONU et la Croix-Rouge nigériane, a permis d'établir que sur les 11 millions de Nigérians vivant dans les États du nord-est, 5,9 millions, dont 4 millions dans le seul État de Borno, auraient subi les conséquences de l'insurrection de Boko Haram.

179. Les organismes humanitaires ont de plus en plus de mal à accéder aux populations touchées par le conflit pour surveiller la situation et constater les atteintes graves commises contre les enfants, en particulier depuis que l'aéroport de Maiduguri a fermé à la suite d'une attaque de Boko Haram en décembre 2013. Rien que dans la période allant de mai à décembre 2013, 1 200 personnes au moins ont

---

[1] En arabe, *Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad* signifie « la communauté des sunnites pour la prédication des enseignements du prophète et le jihad ». Le groupe est également connu sous le nom de Boko Haram, qui, en haoussa, l'une des langues parlées au Nigéria, signifie « l'éducation occidentale est un péché ».

été tuées dans 48 attaques liées à Boko Haram dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe.

180. Selon certaines informations reçues par l'ONU, Boko Haram enrôlerait des enfants âgés d'à peine 12 ans, qui seraient ensuite utilisés pour collecter des renseignements, suivre les déplacements des forces de sécurité, transporter des armes à feu et participer à des attaques, y compris incendier des écoles et des églises.

181. Des centaines d'enfants ont été tués ou gravement blessés dans des attentats à la bombe ou des attaques armées que Boko Haram mène contre tous ceux qui défendent la démocratie ou des valeurs dites « occidentales ». Durant le seul mois de septembre 2013, 491 personnes, dont un nombre indéterminé d'enfants, ont péri dans neuf attaques. Le 17 septembre 2013, par exemple, le groupe a attaqué la ville de Benisheik, faisant 161 morts, pour la plupart des civils.

182. Depuis octobre 2012 et tout au long de 2013, les attaques ciblées contre les écoles, particulièrement préoccupantes, ont augmenté dans les États de Yobe et de Borno, coûtant la vie à 100 élèves et 70 enseignants au moins. En mars 2013, au moins 11 écoles de l'État de Borno ont été la cible d'attaques qui se sont soldées par la mort d'au moins sept enseignants et trois enfants. En juin, des attaques contre deux écoles secondaires des États de Yobe et de Borno ont causé la mort de sept enfants et deux enseignants pour la première, et de huit garçons et deux filles pour la seconde. En juillet, un chef de Boko Haram, Abubakar Shekau, a déclaré publiquement son intention d'incendier des écoles et de massacrer des enseignants et le groupe a revendiqué une attaque perpétrée le 6 juillet contre une école secondaire de Mamudo (Yobe), dans laquelle 29 enfants et un enseignant au moins avaient perdu la vie, certains brûlés vifs. Toujours en juillet, des éléments armés ont, pendant la nuit, pris d'assaut un établissement d'enseignement secondaire de l'État de Yobe, alors que les pensionnaires dormaient, et incendié certaines salles de l'école et des dortoirs, abattant les élèves qui cherchaient à s'enfuir. Il y aurait eu entre 18 et 42 victimes. L'attaque la plus meurtrière dirigée contre des élèves en 2013 a eu lieu le 29 septembre, lorsque des membres de Boko Haram sont entrés dans le dortoir des garçons de l'établissement d'enseignement supérieur agricole de Gujba (Yobe) et ont ouvert le feu, tuant 65 étudiants et en blessant 18 autres.

183. Boko Haram a également pris pour cible le personnel enseignant et médical. Ainsi, le 9 avril, des membres présumés du groupe extrémiste ont tué quatre fonctionnaires du Comité d'alimentation de l'État de Borno, qui gère un programme d'alimentation en milieu scolaire destiné à des établissements d'enseignement primaire et secondaire, alors qu'ils effectuaient une tournée d'inspection des écoles de la ville de Dikwa (Borno). En février, trois médecins étrangers auraient été tués à Potiskum et à Kano, 10 agents sanitaires de sexe féminin ont été tués dans des attaques visant des centres de vaccination contre la poliomyélite.

184. L'escalade de la violence et les attaques répétées contre les écoles ont porté gravement atteinte au droit des enfants à l'éducation. De février à mai 2013, 15 000 élèves de l'État de Borno auraient été forcés d'arrêter l'école. Toujours dans cet État, le système de santé est devenu inopérant du fait du départ du personnel médical, qui craint d'être pris pour cible par Boko Haram. Les attaques contre les écoles et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont continué au début de 2014. Ainsi, le 25 février 2014, 59 élèves du collège de Buni Yadi, un

établissement secondaire de l'État de Yobe, dans le nord-est du Nigéria, auraient été abattus ou brûlés vifs.

185. En juin 2011, pour faire face à la menace que représente Boko Haram, le Gouvernement nigérian a déployé une force opérationnelle interarmées composée de policiers, de militaires et d'agents de l'immigration et du renseignement. En mai 2013, il a déclaré l'état d'urgence dans le Borno, le Yobe et l'Adamawa. Depuis lors, la lutte contre l'insurrection s'est traduite par une intensification des affrontements entre la force opérationnelle interarmées et Boko Haram. L'ONU a été informée que, dans le cadre de ces opérations, 14 enfants âgés de 9 à 13 ans avaient été arrêtés dans le Borno, et 21 autres dans le Yobe. L'Organisation salue leur libération en mai 2013, dans le cadre du programme d'amnistie annoncé par le Gouvernement et demande à ce dernier de ne ménager aucun effort pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'empêcher les arrestations et les détentions arbitraires d'enfants et de garantir le respect des principes fondamentaux du droit à un procès équitable et, y compris pendant l'état d'urgence et dans le cadre des opérations de lutte contre l'insurrection.

186. Par ailleurs, des groupes d'autodéfense, communément appelés « force opérationnelle civile », qui se sont formés dans le but de protéger les populations contre Boko Haram, se sont progressivement armés de machettes et d'armes à feu et auraient été aperçus en train de monter la garde à des postes de contrôle en appui de la force opérationnelle interarmées. D'après le Gouvernement, la force opérationnelle civile ne relève pas des forces gouvernementales et mène des activités d'autant plus préoccupantes qu'elle opère en dehors du cadre légal et hiérarchique et du dispositif de responsabilisation des forces de sécurité.

187. L'ONU a dénoncé les attaques perpétrées dans le nord-est du Nigéria et demandé aux autorités de diligenter des enquêtes approfondies afin que leurs auteurs répondent de leurs actes. L'Organisation note également l'engagement pris par le Nigéria de faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme, de protéger les droits des enfants et de protéger ces derniers contre les violences liées au conflit, au moyen de lois et politiques nationales. J'invite instamment les autorités nigérianes à continuer d'aider la Commission nationale des droits de l'homme à surveiller la situation et à rendre compte en toute indépendance des violations graves commises dans les zones touchées par le conflit, conformément à son mandat ambitieux et de large portée. Je salue la volonté du Gouvernement de faciliter l'accès des observateurs des droits de l'homme et des acteurs humanitaires au nord-est du pays.

Pakistan

188. Au Pakistan, l'enrôlement par des groupes armés d'enfants, qui seraient notamment utilisés pour commettre des attentats-suicides ou poser des bombes, est resté un grave sujet de préoccupation en 2013. En mars, par exemple, la police a arrêté 11 enfants, âgés de 10 à 17 ans, que le groupe United Baloch Army aurait utilisés pour poser des engins explosifs improvisés. Au moment de l'établissement du présent rapport, ces enfants étaient détenus dans la prison de la province du Baloutchistan dans l'attente de leur procès. S'il n'a pas été possible d'établir le nombre exact d'enfants utilisés par des groupes armés, notamment dans les zones tribales sous administration fédérale, on sait toutefois que 21 enfants, âgés de 7 à 12 ans, soupçonnés de se rendre au Pakistan pour y recevoir une formation militaire

des Taliban, ont été arrêtés par les Forces nationales de sécurité afghanes, le 24 octobre, dans la province du Nourestan. Les Taliban ont rejeté ces allégations.

189. Bien que l'on ne dispose pas du nombre exact d'enfants morts ou blessés en 2013, 18 enfants auraient été tués et 76 autres blessés dans des explosions d'engins explosifs improvisés, notamment dans les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa. Le 22 septembre, par exemple, 81 personnes, dont un nombre indéterminé d'enfants, ont perdu la vie dans un double attentat-suicide contre l'église de Tous-les-Saints de Peshawar (Khyber Pakhtunkhwa), revendiqué par le Tehrik-i-Taliban Jandullah, groupe dissident de Tehrik-e-Taliban. Le 20 juin 2013, un autre attentat-suicide près d'une mosquée chiite de Quetta (Baloutchistan), suivi de l'explosion d'un engin explosif improvisé télécommandé à l'arrivée sur les lieux des secouristes et de civils, a fait au moins 28 morts, dont 3 enfants, et 65 blessés. Le groupe Lashkar-e-Jhangvi a revendiqué l'attentat. Le 16 février, un attentat-suicide commis par un groupe inconnu dans un marché près de Hazara Town, dans le district de Quetta, a fait 92 morts et 254 blessés, dont au moins 45 femmes et 28 enfants. À ces attentats viennent s'ajouter des attaques armées, notamment au Baloutchistan et dans la ville de Karachi, qui ont causé la mort de 7 enfants et en ont blessé 16 autres. Dans les zones tribales sous administration fédérale, un enfant a été tué et quatre autres blessés lors d'affrontements armés entre les forces de sécurité et des groupes armés ou entre groupes armés rivaux.

190. Les écoles, les enseignants et les élèves ont continué d'être la cible d'attaques, dont 78 ont été signalées à l'ONU, perpétrées notamment par le mouvement Tehrik-e-Taliban et des groupes locaux partageant son idéologie. Le Khyber Pakhtunkhwa a été la province la plus touchée (51 attaques), avant les zones tribales sous administration fédérale (19 attaques). Le 30 mars, deux hommes à moto ont lancé des grenades et ouvert le feu dans une école primaire de Karachi, tuant le directeur et blessant huit enfants âgés de 5 à 10 ans. Vingt-six attaques ont visé des écoles de filles. En janvier 2013, des éléments armés auraient tué cinq enseignantes et deux agents sanitaires qui rentraient en bus d'une mission d'intérêt collectif au Khyber Pakhtunkhwa. Le 26 mars, au Khyber (zones tribales sous administration fédérale), une enseignante a été exécutée par deux éléments armés non identifiés alors qu'elle se rendait à l'école avec son fils de 13 ans. Le 5 septembre, 13 écolières de moins de 10 ans ont été blessées devant l'école primaire publique de filles du district de Bannu (Khyber Pakhtunkhwa), dans un attentat à la bombe imputé aux Taliban de la région. Plusieurs écoles, notamment des écoles de filles, ont dû fermer sous la menace des groupes armés. Ainsi, le 15 avril, une faction des Taliban dirigée par Hafiz Gul Bahadur a interdit aux élèves, garçons et filles, de cinq écoles de Miranshah (Waziristan du Nord) de se rendre en classe, sous peine de représailles. L'ONU a également reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité pakistanaises lançaient des opérations contre les groupes armées depuis des écoles publiques dans la province de Khyber Pakhtunkhwa et dans les zones tribales sous administration fédérale.

191. Les agressions contre des spécialistes de la poliomyélite se sont poursuivies, entraînant la mort de plusieurs d'entre eux et de huit policiers qui les escortaient. Le 21 novembre, un groupe de 11 personnes composé de volontaires locaux et d'enseignants a été enlevé dans une école privée du Khyber où se tenait une campagne de vaccination contre la poliomyélite. Les victimes de cet enlèvement, qui aurait été commis par le groupe Lashkar-e-Islam, ont toutes été libérées quelques jours plus tard, saines et sauves. Les hôpitaux et les centres de soins ont

également fait l'objet d'attaques. Le 20 avril, un attentat-suicide commis contre un hôpital du Bajaur (zones tribales sous administration fédérale) a fait au moins quatre morts, dont un employé de l'hôpital, et cinq blessés. Le 15 juin, au moins 25 civils ont été tués et plusieurs autres blessés dans des attaques coordonnées, revendiquées par Lashkar-e-Jhangvi, visant un bus d'étudiantes, puis le centre hospitalier de Quetta, où les victimes avaient été transportées.

192. Le Gouvernement s'est employé à renforcer sa politique de protection de l'enfance et sa législation en la matière, notamment grâce aux mesures suivantes : l'adoption d'une politique de protection de l'enfance propre au Baloutchistan et l'examen et la présentation au Conseil des ministres d'une loi sur la protection de l'enfance au Baloutchistan; l'élaboration des règlements de la Commission pour la protection et le bien-être des enfants de la province du Khyber Pakhtunkhwa et de l'Agence de protection de l'enfance de la province du Sindh; et la nomination d'un Commissaire aux droits de l'enfant au niveau fédéral et dans toutes les provinces du Pakistan. J'engage le Gouvernement pakistanais à continuer d'œuvrer à une meilleure protection des enfants. L'équipe de pays des Nations Unies au Pakistan ne demande qu'à lui apporter son concours en ce sens.

Philippines

193. Des enfants continuaient d'être utilisés par tous les groupes armés, y compris le Front de libération islamique Moro (MILF), qui avait signé un plan d'action avec l'ONU en 2009, la Nouvelle armée populaire (NPA), le Front de libération nationale Moro (MNLF), le groupe Abu Sayyaf et les Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF), faction indépendante du MILF. En 2013, les deux derniers groupes ont multiplié les combats pour s'opposer au processus de paix entre le Gouvernement et le MILF. Ainsi, lors d'attaques menées par le MNLF sur la ville de Zamboanga en septembre, au moins 7 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été utilisés comme combattants et porteurs, 2 d'entre eux ayant trouvé la mort, et au moins 150 civils, dont 13 filles et 19 garçons, ont servi de boucliers humains. Du côté des forces gouvernementales, un garçon de 12 ans a été utilisé comme informateur par la police, selon des informations vérifiées.

194. L'ONU demeurait préoccupée par les informations qui ne cessaient de lui parvenir concernant des arrestations et détentions d'enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés par les forces armées philippines et par le fait qu'ils soient dénoncés publiquement. En juin, des membres des forces armées philippines ont arrêté, placé en détention et maltraité trois garçons déplacés de la province de Maguindanao, âgés entre 16 et 17 ans, qu'ils soupçonnaient de faire partie des Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro. Ces violences auraient été commises dans les bâtiments d'une école voisine où ils auraient été soumis à un interrogatoire. À Zamboanga, un garçon de 14 ans, accusé d'être un membre du MNLF, a été arrêté et maintenu en détention, les mains ligotées, pendant près de deux semaines. Le 22 juillet, deux autres garçons ont été arrêtés par les forces armées philippines pour association présumée avec la NPA dans la ville de Loreto (province d'Agusan du Sud). Les rapports médicaux confirment qu'ils ont été maltraités pendant leur détention militaire.

195. Au moins 20 enfants (4 filles et 16 garçons) avaient été tués et 22 autres blessés (6 filles et 16 garçons) lors de 33 incidents distincts. La plupart d'entre eux avaient été victimes d'affrontements qui avaient eu lieu à Zamboanga, en septembre,

entre les forces armées philippines et les groupes armés, notamment le Front de libération Moro, ainsi que les combats entre factions au sein des groupes armés. En février et avril, par exemple, à la suite de plusieurs affrontements entre deux factions du MILF dans le nord de la province de Cotabato et dans celle de Maguindanao, au moins trois garçons étaient morts et une fille de 12 ans avait été blessée. Le 3 avril, lors d'un autre incident survenu dans la province de la vallée de Compostela, un garçon de 8 ans était décédé et deux autres, de 12 et 13 ans, avaient été blessés par les tirs de l'AFP. Les forces armées philippines soutiennent qu'ils ont été les victimes d'un affrontement avec le NPA, mais leurs familles ont réfuté l'existence d'un tel affrontement et porté plainte pour meurtre.

196. Dans les zones touchées par ces affrontements armés, l'accès à l'éducation pour les enfants restait compromis. En juillet, notamment, à la suite de combats entre le BIFF et les forces armées philippines, les cours ont été suspendus pour 5 883 enfants dans trois municipalités de Maguindanao. En raison de tensions entre le MILF et le MNLF, les écoles fréquentées par 398 enfants ont fermé en juin dans deux villages de la municipalité de Matalam, dans le nord de la province de Cotabato. En septembre, trois autres établissements scolaires ont été totalement détruits par les flammes lors de combats entre le MNLF et les forces armées nationales dans la ville de Zamboanga.

197. Le personnel éducatif et médical a également été la cible des groupes armés. Le 23 septembre, l'école élémentaire de Malingao, située dans la municipalité de Midsayap dans le nord de la province de Cotabato, a servi de poste de défense aux Combattants islamiques pour la liberté des Bangamoro qui ont pris en otage environ 1 500 adultes et enfants et enlevé neuf enseignants pour couvrir leur fuite. Le 18 mai, Abu Sayyaf a kidnappé un membre du corps médical du centre de santé de la municipalité de Jolo, dans la province de Sulu.

198. Le 15 juillet, les forces armées philippines ont publié des directives sur la conduite des opérations à l'intérieur des établissements scolaires et hospitaliers. Je juge encourageantes les informations selon lesquelles certaines unités des forces armées philippines se sont retirées des écoles, grâce au travail de sensibilisation mené par l'ONU lors de réunions périodiques avec le mécanisme de surveillance, de communication de l'information et d'intervention du Gouvernement, et je recommande vivement que ces directives soient appliquées durablement. L'existence de camps militaires à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et dispensaires porte atteinte au droit à l'éducation et à la santé des enfants et les expose au risque d'être victimes d'attaques.

199. Les négociations de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro se sont poursuivies en 2013. Le 27 mars 2014, les deux parties ont signé un accord de paix global sur la nouvelle région de Bangsamoro dans lequel le MILF s'est engagé à déposer les armes. L'Organisation des Nations Unies a continué de collaborer avec le MILF dans l'application du plan d'action, pour lequel le Front a signé, le 29 avril 2013, un additif visant à le proroger. En mai, à la suite d'une mission d'appui technique du Bureau de ma Représentante spéciale et de l'UNICEF, un plan opérationnel définissant les grandes lignes des étapes pratiques de la mise en œuvre du plan d'action a pu être établi. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, le MILF n'avait pas répondu officiellement aux communications de l'ONU aux Philippines. J'invite de nouveau instamment le

MILF à continuer de collaborer avec l'ONU et j'engage le Gouvernement philippin à continuer d'appuyer ces initiatives.

Provinces frontalières du sud de la Thaïlande

200. Malgré l'annonce sans précédent selon laquelle, le 28 février 2013, le Gouvernement thaïlandais et « les personnes ayant des opinions et idéologies différentes de celles de l'État », dont le Front national révolutionnaire (BRN), seraient parvenus à un « consensus général sur les négociations de paix », la violence armée sévit toujours dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande.

201. L'Organisation des Nations Unies a reçu des informations indiquant que des groupes armés, y compris le BRN, avaient recruté des filles et des garçons de 14 ans à peine et les ont utilisés principalement comme informateurs et sentinelles, afin de suivre les déplacements des forces de sécurité thaïlandaises. La question de l'association informelle d'enfants avec des groupes de défense des villages (Chor Ror Bor) demeure également préoccupante. D'après le Gouvernement, les agents des administrations locales des provinces concernées ont reçu l'ordre de faire connaître à la population les réglementations adoptées par le Gouvernement pour mettre fin à cette association informelle et de veiller à leur mise en œuvre. Le recrutement d'enfants par les forces armées ou les groupes armés n'est pas encore expressément érigé en infraction pénale par la loi. De plus, l'ONU a continué de recevoir des informations préoccupantes concernant la détention administrative d'enfants pour association présumée avec des groupes armés. Selon le Gouvernement, le Code de procédure pénale et la loi de 2010 relative aux tribunaux et aux procédures pour les mineurs et les affaires familiales s'appliquent à ces enfants, afin de protéger leurs droits et de les séparer des groupes armés dans de bonnes conditions, de les réintégrer et de leur apporter une assistance. L'ONU attend avec intérêt de recevoir des renseignements à jour sur l'application de ces engagements.

202. D'après des sources fiables, au moins 316 attentats auraient été commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux dans les provinces de Narathiwat, Pattani, Songkhla et Yala, dont 35 pendant les deux dernières semaines du Ramadan. Rien qu'en avril 2013, 298 incidents ont eu lieu, y compris des attentats à la bombe et des fusillades à partir de véhicules en marche qui auraient fait 45 morts et 79 blessés. Même si, pour l'heure, le nombre exact d'enfants parmi les victimes n'est pas encore connu, l'ONU a été informée que 7 enfants avaient été tués et 37 autres blessés lors de ces incidents. Le 21 mars 2013, un garçon de 9 ans aurait été tué et 14 personnes blessées lors de l'explosion d'une bombe chez un marchand de glaces dans la province de Pattani. Plusieurs enfants auraient également été victimes de tirs d'armes à feu provenant de véhicules en marche, dont un garçon de 2 ans, grièvement blessé lors de la fusillade qui a tué son père le 11 décembre 2013.

203. Les groupes armés ont continué de prendre pour cible des écoles et des enseignants, même si l'ONU n'a pas pu identifier les auteurs de ces actes. Le Ministère thaïlandais de l'éducation a confirmé l'assassinat d'au moins sept enseignants et de trois membres du personnel éducatif. Le 23 janvier, dans la province de Narathiwat, un enseignant a été exécuté par deux hommes armés dans une cantine scolaire devant des dizaines d'enfants, dont sa propre fille âgée de 7 ans. Au mois d'août, dans la province de Pattani, 12 écoles ont été fermées pendant plusieurs jours après qu'un enseignant a été tué par des tirs ciblés provenant

d'un véhicule en marche. Les écoles sont également la cible d'attaques, dont au moins trois lancées à l'aide d'engins explosifs artisanaux dirigés contre les forces de sécurité du Gouvernement assurant la protection des établissements scolaires, ce qui fait courir un risque encore plus grand aux élèves et aux membres du personnel qu'ils cherchent à protéger. Le 10 septembre, lors de l'une de ces attaques dans la province de Yala, deux soldats ont été tués et un garçon de 12 ans a été blessé dans les bâtiments d'une école.

204. Dans mon précédent rapport annuel, je me félicitais du dialogue sur l'accès aux provinces frontalières du sud entamé entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies qui devait permettre à cette dernière d'enquêter de manière indépendante sur les violations qui auraient été commises contre les droits de l'enfant, notamment par le biais de modalités opérationnelles minima. Malgré les efforts que l'État ne cessait de déployer pour faciliter les visites prévues dans le cadre des programmes, je déplore que l'équipe de pays ne puisse toujours pas accéder aux zones concernées à des fins de contrôle et de vérification, et j'invite instamment le Gouvernement à coopérer avec elle afin qu'elle puisse y avoir accès en toute indépendance.

IV. Recommandations

205. Je suis profondément préoccupé par les atteintes graves dont il est fait état dans le présent rapport et je demande à toutes les parties de mettre immédiatement un terme aux violations graves des droits des enfants et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir et rendre les auteurs comptables de leurs actes.

206. J'engage vivement toutes les parties dont le nom figure dans les annexes au présent rapport parce qu'elles ont recruté, utilisé, tué ou mutilé des enfants, les ont soumis à des violences sexuelles et ont attaqué des écoles, des hôpitaux ou du personnel protégé de mettre immédiatement un terme à toutes les violations graves des droits des enfants et d'engager le dialogue avec l'ONU afin de mettre au point des plans d'action et les appliquer.

207. Je me félicite de la participation constructive des États Membres dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats » visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces de sécurité gouvernementales en situation de conflit, d'ici à 2016, et les engage à poursuivre sur cette voie en prenant des mesures énergiques et concrètes pour achever la mise au point et l'application des plans d'action. À cet égard, j'invite la communauté des donateurs à répondre aux besoins de financement pour la mise en œuvre des plans d'action et des activités qui y sont associées.

208. Je salue les progrès accomplis par certains groupes armés non étatiques qui ont libéré des enfants ou pris des engagements pour mieux les protéger, y compris en interdisant leur recrutement dans leurs déclarations et ordres de commandement.

209. J'appelle les États Membres à assurer à l'Organisation des Nations Unies un accès indépendant lui permettant de suivre les graves violations des droits des enfants et d'établir des rapports sur la question et de faciliter les contacts entre l'ONU et les groupes armés non étatiques pour qu'il soit possible d'engager un dialogue, de parvenir à des conclusions et de donner suite aux plans d'action afin de

mettre un terme aux violations, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ces contacts ne préjugent pas le statut de ces groupes armés non étatiques.

210. Je note avec une profonde préoccupation que les attaques visant des écoles ou leur utilisation à des fins militaires se sont poursuivies et que les enfants continuent d'en subir les conséquences. Conformément au droit international humanitaire applicable et à la résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité, j'encourage les États Membres à envisager d'adopter, à titre prioritaire, de nouvelles mesures concrètes afin d'empêcher que les écoles ne soient utilisées à des fins militaires.

211. Je suis également préoccupé par le fait que des enfants soient détenus dans les situations de conflit armé, en particulier dans le contexte des activités de lutte contre le terrorisme, et je demande que des mesures soient prises d'urgence pour que cessent ces détentions inquiétantes et de plus en plus nombreuses.

212. Je salue l'initiative des organisations régionales et sous-régionales et l'importante contribution qu'elles apportent pour ce qui est de la prévention des conflits, la médiation et les opérations de soutien à la paix et les invite à intégrer encore davantage les considérations relatives à la protection des enfants lors de l'élaboration de leurs orientations et de leurs politiques, de la planification des missions, de la formation du personnel et de la conduite des opérations de soutien à la paix.

213. J'appelle le Conseil à continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies, et notamment en déployant des conseillers en matière de protection des enfants.

214. J'invite tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs et j'engage tous les États parties à ces instruments à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

V. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

215. Par rapport à l'année précédente, huit nouvelles parties figurent dans les annexes au présent rapport. En République démocratique du Congo, le groupe Maï-Maï Kata Katanga a été inscrit sur les listes en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, de même que Nduma Défense du Congo/Cheka, qui y figure par ailleurs pour meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants, et les Forces démocratiques alliées qui sont en outre inscrites pour des attaques récurrentes contre des écoles et des hôpitaux. Au Soudan du Sud, les forces en opposition de l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Armée blanche ont été identifiées comme recrutant, utilisant, tuant et mutilant des enfants. De plus, l'Armée populaire de libération du Soudan figure sur les listes pour meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Le Nigéria est cité dans le présent rapport en raison de sa situation préoccupante due à des attaques systématiques et continues contre des écoles et aux meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants commis par Boko Haram, qui figure sur les listes comme étant l'auteur de ces violations. En

République centrafricaine, les milices d'autodéfense locales dites anti-balaka sont inscrites sur les listes, car elles ont largement participé au recrutement, à l'utilisation, au massacre et à la mutilation d'enfants. Outre les nouvelles parties, en République populaire du Congo, les Forces de résistance patriotiques en Ituri, qui figuraient déjà sur les listes en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants et des violences sexuelles commises à leur encontre, y figurent aussi pour leurs attaques répétées contre des écoles et des hôpitaux. Les Maï-Maï Simba « Morgan », déjà sur les listes pour violences sexuelles à l'encontre d'enfants, y figurent également pour le recrutement et l'utilisation d'enfants.

216. Les autres modifications apportées aux listes résultent de l'éclatement des parties qui y figuraient précédemment ou d'autres changements intervenus dans le déroulement des conflits armés, selon la situation. Les parties suivantes figurent séparément sur les listes du présent rapport pour le recrutement et l'utilisation d'enfants : les Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF), qui faisaient autrefois partie du Front de libération islamique Moro aux Philippines, les milices progouvernementales, notamment les Salafistes et les Comités populaires au Yémen et Ahlu Sunnah Wal Jama'a en Somalie, dont les factions ont continué d'entretenir des relations avec les forces gouvernementales à des degrés divers. Dans les précédents rapports, les groupes d'opposition armés en République arabe syrienne avaient été regroupés sous l'Armée syrienne libre. Toutefois, l'existence de rapports plus complets sur la situation actuelle et notamment sur les changements constants d'alliances et l'émergence de nouvelles structures, le Front el-Nosra, l'État islamique d'Iraq et du Cham, Ahrar el-Cham et les Unités de protection populaire ont été identifiés séparément comme groupes recrutant et utilisant des enfants en 2013. Le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Cham ont également été inscrits sur les listes pour meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants. En République centrafricaine, les forces de l'ex-Séléka, déjà mentionnées dans les annexes de mon précédent rapport, figurent désormais séparément dans les listes avec ses groupes armés associés pour les quatre types de violations.

217. Les forces armées tchadiennes ont été rayées des listes figurant dans les annexes au présent rapport parce qu'elles ont appliqué intégralement les dispositions énoncées dans le plan d'action. J'espère vivement pouvoir rendre compte des efforts soutenus du Gouvernement tchadien dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad, ainsi que dans mon prochain rapport annuel. Enfin, plusieurs groupes armés ont cessé d'être actifs en 2013 et ont donc été retirés des annexes, à savoir l'Armée de libération du Soudan/faction Direction historique, l'Armée de libération du Soudan/faction Mother Wing (Abu Gasim), et l'Armée de libération du Soudan/faction Unity, les Maï-Maï Tawimbi en République démocratique du Congo et la Convention patriotique pour le salut du Kodro, le Mouvement des libérateurs centrafricain pour la justice et l'Union des forces républicaines en République centrafricaine.

Annexe I

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d’autres formes de violences sexuelles à leur encontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane[a,] •

2. Réseau Haqqani[a, b]

3. Hezb-e-Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar[a, b]

4. Taliban, y compris le Front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur[a, b, d]

Parties dans la région de l’Afrique centrale (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

Armée de résistance du Seigneur (LRA)[a, b, c]

Parties en République centrafricaine

1. Coalition ex-Séléka et groupes armés associés[a, b, c, d]

   a) Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)•

   b) Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale (CPJP fondamentale)

   c) Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)

   d) Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)•

2. Milices d’autodéfense locales connues sous le nom d’anti-Balaka[a, b]

Parties en République démocratique du Congo

1. Forces démocratiques alliées (ADF)[a, d]

2. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)[a, c,] •

3. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)[a, c, d]

4. Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI)[a, c, d]

---

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont donc considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

• Cette partie a conclu un plan d’action avec l’ONU conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

[a] Parties recrutant et utilisant des enfants.

[b] Parties tuant et mutilant des enfants.

[c] Parties violant ou commettant d’autres formes de violences sexuelles à l’encontre des enfants.

[d] Parties attaquant des écoles ou des hôpitaux.

5. Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) « Colonel Janvier »[a]

6. Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO)[a]

7. Maï Maï Simba « Morgan »[a, c]

8. Mouvement du 23 Mars (M23)[a, c]

9. Maï-Maï Kata Katanga[a]

10. Coalition Nduma Défense du Congo (NDC)/Cheka[a, b]

11. Maï-Maï Nyatura[a]

Parties en Iraq

État islamique d'Iraq (ISI)/Al-Qaida en Iraq (AQ-I)[a, b, d]

Parties au Mali

1. Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA)[a, c]

2. Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)[a, c]

3. Ansar Dine[a, c]

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army (DKBA)[a]

2. Armée de l'indépendance kachin[a]

3. Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA)[a]

4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen[a]

5. Armée karenni[a]

6. Armée du Sud de l'État Shan[a]

7. Tatmadaw Kyi, notamment les unités intégrées de gardes frontière[a, •]

8. Armée unifiée de l'État Wa[a]

Parties en Somalie

1. Mouvement des Chabab[a, b]

2. Ahlu Sunnah Wal Jama'a (ASWJ)[a]

3. Armée nationale somalienne[a, b, •]

Parties au Soudan du Sud

1. Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)[a, b, •]

2. Groupes armés d'opposition, y compris d'anciens éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan ayant rejoint l'opposition[a]

3. Armée blanche[a, b]

Parties au Soudan

1. Forces gouvernementales, y compris les forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et les forces de police soudanaises (services de renseignements frontaliers et forces centrales de réserve de la police)[a]
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)[a]
3. Milices progouvernementales[a]
4. Armée de libération du Soudan/faction Abdul Wahid[a]
5. Armée de libération du Soudan/faction Minni Minawi[a]
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N)[a]

Parties en République arabe syrienne

1. Mouvement islamique Ahrar el-Cham[a, b]
2. Armée syrienne libre (FSA) et groupes affiliés[a]
3. Forces gouvernementales, y compris les forces de défense nationale et les milices Chabbiha[b, d, c]
4. État islamique d'Iraq et du Cham[a, b]
5. Front el-Nosra[a, b]
6. Unités de protection populaire[a]

Parties au Yémen

1. Mouvement Houthi/Ansar Allah[a]
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar Al-Charia[a]
3. Forces gouvernementales, y compris les forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales et les gardes républicains[a]
4. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires[a]

Annexe II

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur encontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations*

Parties en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)[a]

2. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP)[a]

Parties au Nigéria

Boko Haram[b, d]

Parties aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf[a]

2. Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro[a]

3. Front de libération islamique Moro[a, •]

4. Nouvelle armée populaire[a]

---

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont donc considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

[a] Parties recrutant et utilisant des enfants.

[b] Parties tuant et mutilant des enfants.

[c] Parties violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants.

[d] Parties attaquant des écoles ou des hôpitaux.